

Convocation du : 18 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 20 jusqu'à 20h15 (délib. 74 incluse), 21 à compter de 20h16 (délib. 75)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO (à compter du 20h16, délib. 75)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 8 jusqu'à 20h15 (délib. 74 incluse), 7 à compter de 20h16 (délib. 75)

MMES ET MM. LAURENCE ALGUDO À CATHERINE BRETTE, GISÈLE DESÈBE À NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, SOLANGE GIRARD-CARRABIN À DÉLIA MOROTÉ, BARBARA SAFAR-GIBON À PHILIPPE CHEVALLIER, CÉDRIC REMY À FABRICE HUGELÉ, JEAN-MARC PAUCOD À YVES DONAZZOLO, ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE (jusqu'à 20h15, délib. 74 incluse)

ABSENT : 1

GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : CÉLIA BORRÉ ET BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h09.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Célia BORRÉ et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

M. HUGELÉ propose aux membres de l'assemblée d'avoir une pensée pour Monsieur Bernard MICHEL, décédé prématurément des suites d'une longue maladie voilà quelques jours seulement. M. MICHEL était un membre actif du tissu associatif local, à Seyssins Accueil, Seyssins Montagne, Seyssins ski de fonds et cyclisme. C'était un pilier de ces associations à la fois discret et très investi. Il avait déjà gagné une première partie sur le cancer voilà quelques années, avant que celui-ci, malheureusement, ne le rattrape une seconde fois et de façon définitive. Ses obsèques ont réuni beaucoup de monde et étaient chargées d'émotion. M. MICHEL est décédé entre le forum des associations et la fête du sport, qui a été très réussie ce week-end. On a forcément beaucoup pensé à lui ces jours derniers. M. HUGELÉ veut avoir une pensée pour M. MICHEL et pour ses proches au nom de tous les membres de l'assemblée.

M. HUGELÉ est heureux de commencer ce conseil en accueillant Madame Célia BORRÉ, qui déjà, par le passé, siégé dans cette assemblée. Mme BORRÉ est sur la liste « Agir avec les Seyssinois ». Elle rejoint le conseil suite à la démission de Madame Natacha VIEU, qui a quitté la région. M. HUGELÉ veut, au nom de l'assemblée, remercier Mme BORRÉ de rejoindre le conseil et la saluer chaleureusement. Chacun connaît son esprit combatif et son investissement de toujours dans les écoles, particulièrement à Blanche-Rochas. Mme BORRÉ est très présente depuis des années, auprès des jeunes enfants de Seyssins et dans la vie publique d'une manière générale. M. HUGELÉ est très heureux de l'accueillir à nouveau comme conseillère municipale. L'assemblée souhaite par la pensée une bonne route à Natacha VIEU, partie vers d'autres horizons professionnels et familiaux. M. HUGELÉ remercie Mme BORRÉ qui a accepté sans hésiter sa proposition de rejoindre le conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

074 - INSTALLATION DE MME CÉLIA BORRÉ EN REMPLACEMENT DE MME NATACHA VIEU

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée que Mme Natacha VIEU lui a fait part le 13 août 2018 de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il appelle le suivant de la liste « Agir avec les Seyssinois », Mme Célia BORRÉ, demeurant à Seyssins (38180), 2 allée Roger-Rahon, afin de pourvoir au remplacement de Mme Natacha VIEU.

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installée Mme Célia BORRÉ, demeurant à Seyssins (38180), 2 allée Roger-Rahon, en remplacement de Mme Natacha VIEU.

Dont acte.

075 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DANS DIVERSES INSTANCES SUITE À LA DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Mme Natacha VIEU a, par courrier reçu le 13 août 2018, informé Monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

M. Mathieu CIANCI a, par un courrier en date du 8 septembre 2016, informé Monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Suite à sa démission, un siège qu'il occupait au sein d'une commission extra-municipale était resté vacant.

Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein des instances dans lesquelles ils avaient été désignés au titre du groupe « Agir avec les Seyssinois ».

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales, des commissions extra-municipales, des groupes de travail et des comités divers est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame Délia MOROTÉ demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour procéder aux votes suivant à main levée. Les membres de l'assemblée sont d'accord à l'unanimité.

Les membres de la commission municipale « **éducation, jeunesse** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Madame Natacha VIEU ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « éducation, jeunesse » :

Est candidate :

- Célia BORRÉ

Résultat du vote : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE)

Mme Célia BORRÉ est élue membre suppléant de la commission municipale « éducation, jeunesse ».

Les membres de la commission municipale « **vie économique et commerces** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6

- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Madame Natacha VIEU ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « vie économique et commerces » :

Est candidate :

- Célia BORRÉ

Résultat du vote : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE)

Mme Célia BORRÉ est élue membre suppléant de la commission municipale « vie économique et commerces ».

Les membres de la commission extra-municipale « **vie associative, sport, culture et patrimoine** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur Mathieu CIANCI ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine » :

Est candidate :

- Samia KARMOUS

Résultat du vote : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE)

Mme Samia KARMOUS est élue membre suppléant de la commission extra-municipale « vie associative, sport, culture et patrimoine ».

Les membres du groupe de travail « **vie scolaire** » ont été désignés par délibération en date du 24 avril 2014. Le nombre de sièges avait été déterminé comme suit :

- Liste « Agir avec les Seyssinois » : 6
- Liste « J'aime Seyssins » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Madame Natacha VIEU ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Agir avec les Seyssinois ».

Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour le groupe de travail « vie scolaire » :

Est candidate :

- Célia BORRÉ

Résultat du vote : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE)

Mme Célia BORRÉ est élue membre du groupe de travail « vie scolaire ».

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Madame Natacha VIEU a été désignée par le conseil municipal pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD), pour la compétence « **insertion et emploi** ».

Madame Natacha VIEU ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette compétence.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

Dans le cas où un candidat désigné serait déjà délégué de la commune au SIRD sur l'une des trois autres compétences, il conviendra de procéder à son remplacement dans les mêmes conditions de scrutin que précédemment.

Mme Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au Maire, fait procéder au dépôt des candidatures :

Compétence « insertion et emploi »

Est candidate :

1. Françoise COLLOT

Nombre de votants : 28

Bulletins nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

1. Françoise COLLOT : 26

Mme Françoise COLLOT est élue déléguée de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD pour la compétence « insertion et emploi ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

076 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'élection le 29 mars 2014 de M. Fabrice HUGELÉ, au mandat de Maire de la ville de Seyssins, le Conseil Municipal avait déterminé, par délibération n°063 en date du 24 avril 2014, le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-22 du CGCT a été modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal est donc invité à déterminer de nouveau les délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Pour la durée du mandat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche des affaires communales ;

- Décide de charger le maire pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la délibération n°2007-119 et pour un montant maximum de 4 000 euros par an et par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délibération n°2007-119 stipule :

- *que donneront lieu à paiement d'une redevance les occupations de voirie suivantes :*
 - *tous travaux sur le domaine privé entraînant une emprise ou une intervention (tranchées,...) sur le domaine public ou privé de la commune : travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, de démolir, etc.), travaux soumis à autorisation préalable du service départemental de l'architecture et du patrimoine, la pose ou modification d'enseignes, les travaux de rénovation intérieure, les travaux sur façades et toitures, les raccordements aux réseaux ...,*
 - *les occupations par dépôts de bennes, matériaux, échafaudages fixes ou mobiles, engins et matériel de chantier, tentes, bungalows et assimilés, périmètres de sécurité...,*
 - *les terrasses de commerces fixes ou mobiles,*
 - *les véhicules et étals des commerces mobiles,*
 - *les enseignes et panneaux publicitaires fixes ou mobiles,*
 - *les marchés, foires, brocantes, festivités, spectacles,*
 - *les occupations d'installations sportives,*
 - *les occupations d'équipements communaux.*
- *que seront exonérées les occupations :*
 - *constituant la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,*
 - *contribuant directement à assurer la conservation du domaine public,*
 - *pour la tenue de manifestations à caractère caritatif, social, humanitaire ou d'intérêt public et/ou local caractérisé,*
 - *liées aux activités statutaires des associations seyssinoises.*
- *que toute occupation doit faire l'objet d'une demande préalable, contenant tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des conditions d'occupation. En l'absence d'autorisation, toute occupation constatée par un agent assermenté sera soumise à redevance.*
- *que le Maire est autorisé à établir, si nécessaire, un règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans la délibération n°2012-066, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La délibération n°2012-066 stipule :

- *que délégation est donnée au Maire, ou en son absence à l'adjoint délégué aux finances pour contracter les emprunts prévus aux 2 et 3 ci-dessus et de l'autoriser :*
 - *à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers (au moins 2) dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;*
 - *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*
 - *à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;*
 - *à résilier l'opération arrêtée ;*
 - *à signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;*
 - *à procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés et/ou à des consolidations ;*
 - *pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable ou taux fixe et réciproquement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement ;*
 - *à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;*
 - *à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.*
- *que :*
 - *le maire est autorisé à lancer les consultations préalables à la souscription des produits de financement destinés à réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets. Le conseil municipal sera seul habilité à décider de la mise en œuvre des résultats des consultations. Tous les produits devront s'inscrire dans la cadre de la « charte de bonne conduite », indices sous-jacents 1 et 2, structures A à C.*
 - *lorsqu'il sera fait appel à des produits à taux indexés, les index de référence des contrats de couverture et de trésorerie pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, l'Euribor ;*
 - *les produits prévoyant un différé d'amortissement supérieur à 5 ans ne sont pas autorisés ;*
 - *des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :*
 - *pour les primes : 2 % de l'encours visé par l'opération ;*
 - *pour les commissions : 0,30 % du montant de l'opération envisagée.*
- *que le conseil municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, montant fixé par la loi n° 2000-916 du 19 septembre 2000 ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve des droits de préemption déjà transférés de plein droit par la loi ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour tout type de contentieux : en procédure de référé, en première instance, appel ou cassation, et de faire le choix des avocats et huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage est au maximum de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €, autorisé par le conseil municipal dans la délibération n°2012-066 (*délibération détaillée ci-dessus*) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par l'article L. 213-4, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par l'article L. 213-4 ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les demandes de subventions relatives à la section de fonctionnement et aux projets d'investissement d'un

montant inférieur à 500 K€ HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 2 000 m² de surface de plancher (SDP) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- Autorise Monsieur le maire, en application de L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'au directeur général des services la signature des décisions, pour laquelle il lui est donné délégation par la présente, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°063 en date du 24 avril 2014 et la délibération n°056 en date du 25 juin 2018 ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, qui sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune (articles L5211-47, L5421-3 et L5621-7 du CGCT).

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'un dépoussiérage des textes permettant d'organiser les délégations accordées au Maire. Il s'agit d'une démarche de simplification administrative.

Conclusions adoptées : unanimité.

077 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charges des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement sur le budget principal via une troisième décision modificative. Voici le détail des principales opérations :

- 1) FCTVA de fonctionnement : l'année 2018 est marquée par une évolution notable du dispositif de FCTVA désormais ouvert à la section de fonctionnement. Les dépenses éligibles portent sur l'entretien des bâtiments publics (hors aménagements des sols) et des voiries. Recette de fonctionnement : 15 000 €.
- 2) Comptabilisation de travaux en régie : les travaux réalisés pour l'ouverture de l'agence postale communale ont été conduits en régie, ils doivent donc être transférés de la section de fonctionnement en section d'investissement. Cela permettra à la commune de récupérer la TVA sur la quote-part des travaux correspondants aux dépenses de matériel. Dépense d'investissement/recette de fonctionnement : 22 100 €.
- 3) Audit relatif au projet de SPL de restauration : l'audit mené dans le cadre du projet de SPL de restauration avait été prévu en dépense mais uniquement pour la quote-part revenant à Seyssins. La commune étant la coordinatrice de l'audit, il est nécessaire de compter la totalité du coût de ce dernier dans les dépenses ainsi que les recettes

correspondant aux remboursements des autres communes. Dépense de fonctionnement : 17 100 €, recette de fonctionnement 16 300 €.

- 4) Coupe de bois : une coupe de bois a été lancée sous la gestion de l'Office National des Forêts. Dépense de fonctionnement : 2 000 €, recette de fonctionnement : 8 000 € en 2018.
- 5) Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées : la neutralisation concerne en 2018 les amortissements relatifs à l'AC d'investissement 2017 (ouvrages d'art de voirie) et à la subvention du SYMBHI. Dépense d'investissement/Recette de fonctionnement : 1 700 €.
- 6) Bâtiments publics : prévision d'une réfection de faux plafonds (6 000 €).
- 7) TVA : Comptabilisation d'un solde de TVA de l'année 2006 (9 000 €).
- 8) DCRTP : La DCRTP a été soumise en 2018 à la minoration appliquée par l'État à un certain nombre de compensations financières (- 17 900 €).
- 9) Cessions : deux cessions sont comptabilisées, une de 2011 pour 14 000 € (cession de délaissés de voirie) et une de 2018 pour 15 000 € (cession d'un tractopelle d'une valeur nette comptable pourtant nulle).
- 10) Taxe d'aménagement : compte tenu de l'exécution comptable et suite à une information de la métropole il est plus prudent de prévoir la quasi extinction des produits perçus au titre de la taxe d'aménagement en 2018 (- 10 000 €).
- 11) Citiz : achat part sociale CITIZ (800 €).
- 12) Fournitures scolaires : un ajustement est nécessaire compte tenu d'un écart entre l'estimation du nombre d'enfant et la réalité (800 €).

Les autres mouvements ne servent qu'à équilibrer la décision modificative.

Budget Principal						
Section de Fonctionnement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
74	744	FCTVA de fonctionnement			15 000 €	
042	722	Immobilisations incorporelles			22 100 €	
011	617	Etudes et recherches	17 100 €			
74	74741	Communes membres du GFP			16 300 €	
70	7022	Coupes de bois			8 000 €	
042	7768	Amortissements			1 700 €	
011	615231	Entretien de voirie	2 000 €			
011	615221	Entretien de bâtiments publics	6 000 €			
011	6067	Fournitures scolaires	800 €			
65	678	Autres charges exceptionnelles	9 000 €			
74	748313	Dotation compensation de la réforme de la TP				17 900 €
023	023	Virement vers l'investissement	10 300 €			
Evolution par sens			45 200 €	- €	63 100 €	17 900 €
Evolution des crédits de la section			45 200 €	- €	45 200 €	- €

Budget Principal						
Section d'investissement						
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
040	21318	Autres bâtiments publics	22 100 €			
040	198	Neutralisation des amortissements	1 700 €			
024	024	Produits de cession			29 000 €	
10	10226	Taxe d'aménagement				10 000 €
27	271	Titres immobilisés	800 €			
23	2315	Installations, matériel et outillage	4 700 €			
021	021	Virement depuis le fonctionnement			10 300 €	
Evolution par sens			29 300 €	- €	39 300 €	10 000 €
Evolution des crédits de la section			29 300 €	- €	29 300 €	- €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- approuve les ajustements de crédits contenus dans la DM n°3 au budget principal ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que les décisions modificatives sont une façon de modifier le budget primitif et de procéder à quelques ajustements nécessaires en cours d'exercice. Elle souligne que les délibérations qu'elle présente ce soir ont été présentées dans leur détail technique lors de la commission des finances de la semaine dernière.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour la présentation de cette série d'une douzaine d'ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement sur le budget principal. Cela permet de pourvoir à des dépenses exceptionnelles ou au contraire d'enregistrer des recettes exceptionnelles.

Monsieur Bernard LUCOTTE a une question concernant deux baisses au niveau des recettes, qui concernent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Il demande quelle proportion représentent les 17 900 € par rapport à ce qui était prévu au budget.

Mme MARGUERY n'a pas le chiffre en tête.

M. HUGELÉ répond que cela représente à peu près le quart.

M. LUCOTTE demande si cela est géré par la Métro et, le cas échéant, comment la Métro le justifie.

M. HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Département.

Mme MARGUERY précise que la commune a ajusté cette somme après avoir reçu une notification.

M. LUCOTTE demande si cela provient d'un allègement des taxes sur les entreprises ou si les entreprises fuient la région.

Mme MARGUERY sait c'est que cela sera de moins en moins important, mais ne peut répondre précisément pour l'instant. Elle propose à M. LUCOTTE de noter sa question et de lui adresser une réponse par mél.

M. LUCOTTE demande pourquoi la taxe d'aménagement compte 10 000 € de moins.

Mme MARGUERY rappelle que cela avait été évoqué dans le cadre des transferts de compétences. Normalement, selon la loi MAPTAM, ces sommes passent entièrement à la Métropole lorsqu'il y a transfert de compétences. Cependant, les communes et la Métropole sont toujours en discussion afin de déterminer si les communes toucheront une partie de ces sommes. Il avait d'abord été proposé que les communes touchent 20 %, puis 10 %, mais ce point n'est pas complètement tranché aujourd'hui. Si la loi est suivie stricto sensu, rien ne doit revenir aux communes, la compétence ayant été transférée à la Métropole. Mais les communes souhaiteraient en récupérer tout de même une partie, car cela ne concerne pas seulement les voiries mais aussi l'aménagement des écoles, entre autres. Cette question n'est donc toujours pas tranchée au niveau de la Métro mais, pour une question de sécurité comptable, la commune préfère ne pas enregistrer de recette qu'elle n'aura probablement pas.

Conclusions adoptées : 25 pour, 3 abstentions (François GILABERT, Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

078 – FINANCES – RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT D'ACTIS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charges des finances, expose au conseil municipal que la société Actis OPH de la Région Grenobloise, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

Elle rappelle que ce prêt était initialement garanti par la commune de Seyssins et qu'Actis souhaite, suite à ce réaménagement, obtenir un renouvellement de la garantie communale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code civil, notamment l'article 2298 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2018 ;

Considérant les évolutions acceptées par la Caisse des dépôts dans le cadre de ce réaménagement ;

Considérant la possibilité pour la commune de respecter les règles applicables à la garantie d'emprunt d'organismes tiers ;

Considérant que le taux du livret A était de 0,75 % au 29 juin 2018 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- renouvelle sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'annexe ci-jointe intitulée « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- prend acte que pour les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise que la société Actis OPH de la Région Grenobloise a réaménagé sa dette en rallongeant son prêt de 10 ans, et demande à la commune, comme pour son prêt avant renégociation, de se porter caution pour garantir ce prêt. Comme il s'agit d'un projet sur Seyssins, pour 25 % de la somme, la commune a donné son accord sur ce réaménagement, sachant que la commune est bien en-dessous des 50 % de recettes. En effet la commune a le droit de cautionner jusqu'à la limite de 50 % des recettes de fonctionnement, ce qui est le cas ici. La commune a donc accepté de se porter caution suite à ce réaménagement.

Monsieur François GILABERT souligne que cette question a été étudiée en commission des finances. La commune renouvelle une garantie d'emprunt sur une société. Cela n'est pas très clair. La commune renouvelle sa garantie pour le remboursement d'un prêt réaménagé, mais les membres du conseil n'ont pas toutes les annexes du contrat réaménagé, ce qui pose problème. Cela a été évoqué en commission de finances et ne lui paraît pas trouble. Cependant, M. GILABERT estime qu'il serait intéressant, pour les prochains emprunts réaménagés, d'avoir les annexes et le contrat. En effet, la commune se protège ici garante pour Actis, pour une tierce personne, sans connaître le contrat. Tout cela lui paraît un peu flou. Suite aux problèmes rencontrés par toutes les communes en France concernant les emprunts toxiques, M. GILABERT croit que la commune a tout intérêt à être vigilante pour tout ce qui concerne les prêts. C'est pour cela qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Mme MARGUERY précise que le conseil a l'avenant du réaménagement, et demande à M. GILABERT s'il voudrait avoir le premier contrat.

M. GILABERT répond qu'il souhaite surtout connaître la raison du réaménagement.

Mme MARGUERY rappelle que la raison a été expliquée lors de la commission des finances. C'est une façon pour Actis de réaménager sa dette pour pouvoir faire des investissements. Ce sont des opérations financières pour l'optimisation de l'aménagement de leur dette, pour pouvoir dégager des capacités d'investissement supplémentaire. Il s'agit d'une opération assez classique. Il a également été expliqué en commission des finances que, pour chaque prêt pour lequel la commune s'est protégée caution, Mme MARGUERY et le directeur des affaires financières ont pour projet de rencontrer chaque société pour faire un point, sur un an. Ce point est donc pris très au sérieux.

M. GILABERT [intervention hors micro]

Mme MARGUERY a bien compris. Elle voulait souligner la vigilance de la commune sur ces questions, comme elle l'avait fait en commission des finances. L'équipe municipale est très vigilante sur ce point, jusqu'à rencontrer toutes les sociétés pour lesquelles la commune se porte caution, car cela n'a pas été fait ces dernières années, pour bien leur montrer que la commune les suivra et sera vigilante quant à leur capacité à rembourser. Ici, la commune ne prend pas beaucoup de risque, vu la société dont il s'agit.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que le groupe « Seyssins ensemble » a les annexes le jeudi précédant le lundi de la réunion. La commission des finances s'est réunie une semaine avant, mais le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas eu connaissance de ces documents. Or, la lecture de l'annexe, avec notamment des taux variables, lui donne le frisson. Cela conduit le groupe « Seyssins ensemble » à se montrer prudent et à s'abstenir sur cette délibération. Il aimerait, à l'avenir, avoir les documents avant la commission des finances.

Monsieur Fabrice HUGELÉ est d'accord, c'est d'ailleurs ainsi que cela se passe généralement. Il vérifiera pourquoi le circuit a mal fonctionné cette fois-ci. Mais habituellement, tous les documents sont donnés avant.

M. LUCOTTE répond que le groupe « Seyssins ensemble » n'a jamais les documents avant.

Mme MARGUERY le note et en fera part aux services, pour que, à chaque réaménagement, les annexes soient données en commission des finances. Elle demande cependant que, lorsque des membres de la commission finances relèvent des points de ce type, qu'ils lui en fassent part ou lui envoient un mél, afin qu'elle puisse ensuite leur apporter des compléments. Elle trouve dommage de ne pas avoir ces questions entre la commission des finances et le conseil municipal. Par exemple, M. LUCOTTE ne lui avait pas fait part de cela lors de la commission des finances, sans qu'elle lui aurait envoyé les documents un peu avant.

M. LUCOTTE souligne que le groupe « Seyssins ensemble » en prend conscience et connaissance le jeudi précédant le conseil municipal. Il arrive donc comme un blanc-bec à la commission, et reste un blanc-bec.

M. HUGELÉ l'assure que personne ne le prend pour un blanc-bec. Il rappelle que la loi et le règlement intérieur du conseil municipal obligent la commune à fournir un certain nombre de documents en amont. Les commissions, telles que la commission des finances, et les groupes de travail, sont des lieux de travail dans lesquels les questions sont posées et les documents découverts. C'est le règle et c'est ainsi que, généralement, les choses se passent. Parfois, les membres de l'assemblée ont les documents en amont. L'équipe majoritaire a la volonté d'être la plus transparente possible et de faciliter le débat. Parfois, cela n'est pas possible et les documents sont présentés le jour même. Pour revenir sur cette garantie d'emprunt, il s'agit d'une opération classique qui se fait traditionnellement dans les communes lorsqu'un bailleur social ou un constructeur renégocie ses prêts. M. HUGELÉ rappelle que le prêt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui apporte un certain nombre de garanties. De plus, Actis est le gestionnaire de logement social qui est en train d'entrer dans le giron de la Métro, ce qui apporte également un certain nombre de garanties de solidité et pour l'avenir et devrait rassurer les membres du conseil. M. LUCOTTE a cependant raison, on n'est jamais trop prudent, et cette enceinte a assisté parfois à des votes unanimes sur des questions plus toxiques. M. HUGELÉ ne faisait pas partie de ce conseil à cette époque-là. Chacun apprend de l'histoire et que les membres de l'assemblée peuvent se bonifier tous ensemble sur ces questions.

Mme MARGUERY se veut rassurante en précisant que les autres garants sont le Département pour 50 % et la Métro pour 25 %. La commune, garante à 25 %, n'est donc pas le seul garant sur ce prêt.

M. HUGELÉ la remercie pour ces précisions et précise que tous les documents supplémentaires permettant d'éclairer ce dossier seront transmis.

Conclusions adoptées : 23 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Yves DONAZZOLO, Yves DONAZZOLO pour Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

079 – FINANCES – NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charges des finances, expose au conseil municipal que la commune peut, sur le fondement de l'article R. 2321-1 du CGCT, procéder à la neutralisation de tout ou partie de l'amortissement des subventions versées à des tiers pour la réalisation d'opérations elles-mêmes amortissables.

Cette disposition est notamment utile pour assurer une efficacité complète au dispositif de
Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018 15 / 58

l'attribution de compensation d'investissement rendue possible dans le cadre des transferts de compétence à la métropole depuis 2017.

En effet, ce dispositif vise à l'origine à permettre aux collectivités de comptabiliser en investissement et non plus en fonctionnement les sommes relatives aux investissements transférées à la Métropole. Cependant, par application des règles comptables en vigueur, cette AC d'investissement doit être amortie, ce qui revient à nouveau à faire peser sur la section de fonctionnement les sommes en jeu. C'est pourquoi il est intéressant de neutraliser cet effet.

Madame Nathalie MARGUERY propose donc en conséquence au conseil municipal de décider de neutraliser l'amortissement de 2018 de deux subventions versées en 2017 et comptabilisée au compte 2041512 :

- L'AC d'investissement calculée pour les ouvrages de voirie pour un montant amorti en 2018 de 459 €.
- La subvention d'équipement versée au SYMBHI pour un montant amorti en 2018 de 1 175 €.

La neutralisation de cette subvention s'explique par son transfert sous forme d'AC à la Métropole en 2018 dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de neutraliser l'amortissement 2018 de l'AC d'investissement calculée pour les ouvrages de voirie ;
- décide de neutraliser l'amortissement 2018 de la subvention d'équipement versée au SYMBHI ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

080 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ 18.08 RELATIF À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-ARMAND – LOT PLOMBERIE SANITAIRES

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été conclu avec sept sociétés le 10 avril dernier, pour procéder par voie de travaux à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Louis-Armand.

Dans le cadre de l'exécution du lot 6 « plomberie sanitaires » de ce marché, et au regard des besoins du personnel communal en matière d'entretien des locaux, il a été décidé d'installer un vidoir ainsi qu'un robinet d'eau froide supplémentaire dans les toilettes.

Par une délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal avait attribué les travaux pour ce lot à la l'entreprise SALLEE SAS, pour un montant de 7.495,42 € hors taxes. La mise en

œuvre de cet avenant entraînera une augmentation de 326,50 € hors taxes, soit 4,8 % du montant du lot. La modification du marché n'est donc pas substantielle.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 15 février 2018, transmis à la publication le 15 février 2018 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 15 février 2018, transmis à la publication le 15 février 2018 ;

Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 19 mars 2018 ;

Vue la délibération DE-2018-ST-020 en date du 26 mars 2018 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 6 « plomberie sanitaires » du marché de travaux relatif à la mise en accessibilité de l'école élémentaire Louis-Armand avec la société SALLEE SAS pour un montant de 326,50 € HT ;
- Décide d'imputer la dépense à l'opération **101** de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

081 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Pour les besoins en matière de restauration pour les établissements scolaires et le personnel communal, une consultation a été lancée le 27 juillet 2018. La remise des offres était fixée au 24 août 2018. La commune a choisi de passer un marché pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois et comportant une clause permettant à la commune, moyennant un préavis d'un mois, de se libérer du marché sans avoir à verser une indemnité au titulaire. Quatre offres ont été remises, et ont ensuite été analysées par le service éducation.

Le service propose ainsi au conseil municipal d'attribuer le marché à la société ELIOR RESTAURATION, dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était le mieux disant parmi toutes les offres présentées.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur du SIRD le 27 juillet 2018 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 27 juillet 2018, transmis à la publication le 27 juillet 2018 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de fourniture et livraison par liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal, avec la société ELIOR RESTAURATION, pour les prix inscrits au bordereau des prix unitaires annexé au marché ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY souligne que lors au groupe achats, l'analyse des 4 offres qui avaient été remises a été partagée. Chacun a alors pu constater que l'entreprise classée numéro 1 en fonction des critères établis dans la consultation était la société Elior Restauration, qui est d'ailleurs la même société qu'actuellement.

Monsieur Bernard LUCOTTE estime qu'il manque l'essentiel dans cette délibération, à savoir le coût Il demande s'il est possible de le rajouter.

Mme MARGUERY précise qu'il n'y a pas de coût arrêté puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum.

M. LUCOTTE estime qu'il faut indiquer le maximum.

Mme MARGUERY rappelle que les maximums sont toujours assez élevés. Elle va chercher ce montant dans ses notes. Elle peut également donner le prix des repas, qui ont été vus en groupe de travail achats.

M. LUCOTTE souligne que lors du groupe achats, avait été donnée une enveloppe globale, car c'était un critère de choix.

Mme MARGUERY précise que le critère de choix n'est pas le maximum du prix du marché, mais la commande type réalisée en fonction du bordereau des prix avec une quantité estimative. La quantité estimative n'est pas contractuelle. Le montant de cette commande estimative était, pour Elior, de 180 669,34 €. Mais cela n'est qu'estimatif et n'est pas contractuel.

Conclusions adoptées : unanimité.

082 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES 2018-2022 – GROUPEMENT SIRD

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Afin de respecter les obligations légales pesant sur les collectivités en matière de vérifications techniques réglementaires des installations gazières, électriques, sportives, des instruments de lavage, des ascenseurs et des aires de jeu, la commune de Seyssins et les
Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018

communes membres du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD) ainsi que certains des CCAS de ces communes ont choisi de mutualiser leurs consultations, processus entamé en 2014. Pour ce faire, un groupement a été formé, piloté par le SIRD, et le conseil municipal a autorisé le 5 février 2018 la signature d'une convention de groupement de commandes.

Une consultation a ensuite été lancée le 3 mai 2018, pour une remise des offres le 8 juin 2018, au cours de laquelle :

- pour le lot 1 « contrôle des installations électriques et des éclairages de sécurité », 7 offres ont été déposées ;
- pour le lot 2 « contrôle des installations de gaz combustibles et hydrocarbures », 7 offres ont été déposées ;
- pour le lot 4 « contrôle des ascenseurs », 6 offres ont été déposées ;
- pour le lot 5 « contrôle des appareils et accessoires de levage », 5 offres ont été déposées ;
- pour le lot 6 « contrôle des aires de jeux collectives », 8 offres ont été déposées ;
- pour le lot 7 « contrôle des équipements sportifs », 7 offres ont été déposées.

La commune, déjà engagée avec une société pour l'entretien des extincteurs, ne participait pas à la consultation pour le lot 3.

À la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 12 juillet 2018 afin de procéder à l'attribution du marché. À l'issue de la commission, les lots ont ainsi été attribués comme suit :

- le lot 1 : à l'entreprise 01 CONTROLE
- le lot 2 : à l'entreprise QUALICONSULT
- le lot 4 : à l'entreprise QUALICONSULT
- le lot 5 : à l'entreprise SOCOTEC
- le lot 6 : à l'entreprise SOLEUS
- le lot 7 : à l'entreprise BUREAU VERITAS

Les montants correspondants aux prestations pour la commune de Seyssins sont les suivants :

- pour le lot 1, 2.250,00 € HT par an
- pour le lot 2, 1.192,00 € HT par an
- pour le lot 4, 300,00 € HT par an
- pour le lot 5, 299,35 € HT par an
- pour le lot 6, 187,50 € HT par an
- pour le lot 7, 357,50 € HT par an

Il est proposé, conformément à la convention de groupement, au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés correspondants, pour une durée de 4 ans dont 3 ans d'exécution, les vérifications ne commençant qu'en 2019 pour Seyssins en particulier, comme indiqué dans les documents de la consultation. En effet, au vu des délais pour lancer la consultation et des obligations réglementaires pesant sur la commune, il avait été décidé de contractualiser hors groupement avec les entreprises pour l'année 2018.

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018

19 / 58

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics ;
Vue la délibération DE-2018-ST-004 en date du 5 février 2018 ;
Vue la convention de groupement ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur du SIRD le 3 mai 2018 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 mai 2018, transmis à la publication le 3 mai 2018 ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 12 juillet 2018 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de vérifications techniques réglementaires :
 - le lot 1 « contrôle des installations électriques et des éclairages de sécurité », avec la société 01 CONTROLE, pour un montant forfaitaire annuel de 2.250,00 € HT ;
 - le lot 2 « contrôle des installations de gaz combustibles et hydrocarbures », avec la société QUALICONSULT, pour un montant forfaitaire annuel de 1.192,00 € HT ;
 - le lot 4 « contrôle des ascenseurs », avec la société QUALICONSULT, pour un montant forfaitaire annuel de 300,00 € HT ;
 - le lot 5 « contrôle des appareils et accessoires de levage », avec la société SOCOTEC, pour un montant forfaitaire annuel de 299,35 € HT ;
 - le lot 6 « contrôle des aires de jeux collectives », avec la société SOLEUS, pour un montant forfaitaire annuel de 187,50 € HT ;
 - le lot 7 « contrôle des équipements sportifs », avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant forfaitaire annuel de 357,50 € HT ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que le SIRD pilote ces marchés dans le cadre de sa compétence entretien des bâtiments mutualisés.

Conclusions adoptées : unanimité.

083 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE VENTE D'UN TRACTOPELLE

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'achat par la commune d'un tractopelle adéquat pour les missions des services techniques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de l'ancien tractopelle à la société GRISET MATERIEL conformément à la proposition formulée par cette dernière lors de la consultation pour l'achat du nouveau, à un prix de 15.000,00 (quinze mille) euros net vendeur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L2141-1 ;

- Autorise la vente du véhicule pelleuse-chargeuse FIAT HITACHI FB100 dont le

numéro de série est 3100611, et dont le numéro d'inventaire est le 2013 ;
pour un montant total de 15.000,00 € net vendeur.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le tractopelle acheté par la commune coûtait 67 111 € HT. L'entreprise à laquelle ce tractopelle a été acheté, a fait une proposition de reprise de l'ancien tractopelle de 15 000 €, sachant que ce tractopelle aurait coûté à la commune au moins 5 000 € de réparations s'il avait fallu le remettre en état. De plus, cet ancien tractopelle a une valeur comptable nette. Ainsi, comme cela a été vu dans la décision modificative n° 3, cela représente une recette de 15 000 € net. L'opération complète représente donc, en dépenses réelles, 67 111 € moins 15 000 €.

Monsieur François GILABERT demande, par curiosité, combien la commune avait payé ce tractopelle.

Mme MARGUERY n'a pas lé réponse à cette question. Ce tractopelle étant en tous cas complètement amorti, et sa vente pour 15 000 € est une très bonne nouvelle.

M. GILABERT pense qu'il n'y avait plus de valeur résiduelle et qu'il était amorti. Il a oublié de poser cette question en commission des finances. Cela vaut très cher.

Mme MARGUERY répond que le montant du nouveau tractopelle, de 67 000 €, donne une idée du prix de ce type de matériel. Elle n'a pas le montant exact pour l'ancien tractopelle, qui est complètement amorti, sur au moins 5 ou 10 ans ?

M. HUGELÉ ajoute que des précisions seront apportées, après avoir réalisé un peu d'archéologie afin de retrouver le prix, qui doit d'ailleurs être en francs.

Conclusions adoptées : unanimité.

084 - AFFAIRES FONCIÈRES - VENTE DU LOCAL DE L'ANCIEN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS PLACE DU VILLAGE (PARCELLE AL 88) À M. STÉPHANE CERVOS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire d'un local d'une surface de 4,2 m², sis dans la copropriété 5 place du Village, sur la parcelle cadastrée section AL n° 88, située au plan local d'urbanisme en zone UA, et au plan de prévention des risques naturels prévisibles, dans une zone de contraintes faibles de ruissellement sur versant (zone Bv).

Ce local est un espace clos et couvert devenu inutile depuis la fermeture du distributeur automatique de billets. Ce local était une des deux composantes de l'ancienne agence postale de la place du Village, dont la première partie a déjà été vendue en 2013 à M. Stéphane CERVOS, pour y exercer son activité professionnelle de photographe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le courrier du 29 mars 2018 de M. CERVOS se déclarant intéressé pour l'achat du local commercial du Village ;

Vu l'avis du service France Domaines n°2018-38486V1766 en date du 04/07/2018, estimant
Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018

la valeur vénale de ce local commercial à 1 500 euros ;
Vu l'intérêt pour M. CERVOS de développer son activité ;

Considérant que le local à céder appartient au domaine privé communal ;
Considérant que depuis le retrait du distributeur automatique de billets, la commune n'a plus aucun intérêt à conserver ledit local ;
Considérant que M. CERVOS a exprimé sa volonté d'acquérir ce local pour agrandir son studio photos mitoyen, ce qui pourra contribuer à améliorer sa visibilité et l'image de la place du Village ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire,

- décide de céder à M. Stéphane CERVOS, le local commercial d'une surface de 4,2 m², sis dans la copropriété située au 5, place du Village, sur la parcelle cadastrée section AL n°88, appartenant au domaine privé communal, au prix de 1 500 euros ;
- décide de charger Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte notarié ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette vente ;
- dit que les frais d'actes et de publication seront à la charge de M. Stéphane CERVOS, acquéreur ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce local de 4 m² abritait, jusqu'à récemment, un distributeur automatique de billets. Le distributeur automatique de billets a disparu, fermé par la banque qui avait accepté, il y a quelques années de cela, d'accompagner la commune sur le développement du nouvel écoquartier de Pré Nouvel et de prendre en compte le développement progressif, l'arrivée de nouvelles populations, et donc l'accroissement de la zone de chalandise. Cette banque a rompu son engagement, sa parole, de façon unilatérale, et sans attendre la période qu'elle s'était donné avec la commune, a décidé de retirer son distributeur automatique de billets. Malheureusement, la commune ne peut que le constater et le déplorer. On ne peut que s'étonner du manque de parole de l'enseigne bancaire qui était à cet endroit, qui communique par ailleurs beaucoup sur son engagement développement durable, en fonction des territoires durables, en fonction de l'accompagnement des politiques publiques locales. Ça n'est pas vraiment le cas ici.

Conclusions adoptées : unanimité.

085 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2018 DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION MÉTROPOLITAIN DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteure : Josiane De REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH *Programme Local de l'Habitat* approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que

les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018 et en cours de modification par des orientations d'attributions.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a souhaité mettre en œuvre les grands principes d'organisation ci-dessous :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : État, bailleurs sociaux, Action Logement et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42 % de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 € ;
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires ;
- fournir des informations sur le processus d'attribution ;
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

L'accueil conseil et enregistrement (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et, le cas échéant, soit à mener un entretien de qualification de la demande, soit à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3 ;
- enregistrer toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur de l'agglomération ;
- mettre en œuvre les règles d'organisation locale de mise en œuvre du dossier unique.

L'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social ;

- concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les Orientations d'attributions ;
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal ;
- est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

Par délibération en date du 21 novembre 2016, **la Ville de Seyssins a décidé d'assurer les prestations de niveau 1.**

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés et métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3. Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale et annuelle (cf. conventions bilatérales en annexe).

À ce titre, les acteurs du service d'accueil métropolitain gardent leur positionnement de 2017 pour l'année en cours.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont en 2018 membres du GIE (*Groupement d'Intérêt Économique*) appelés à participer financièrement au service public d'accueil et d'information métropolitain, selon un barème indiqué en annexe.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement tel que défini en 2017 :

1. Selon la clé de répartition tenant compte à la fois du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.
2. Afin d'assurer le fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain. À titre d'illustration, les 3 premiers documents formalisés en janvier 2017 sont la charte d'accueil, le guide de l'accueillant, la plaquette d'information, dont les coûts de conception sont partagés et le coût d'édition est pris en charge par la Métropole. En 2017, le développement d'un site internet métropole a été réalisé.

Une évaluation du service est en cours par le bureau d'étude Habitat et Territoires Conseil. Elle porte sur le fonctionnement global et la réalisation des missions de niveau 3 du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Elle fournira les principes d'organisation du service pour 2019.

Les résultats de cette évaluation seront exposés en CIL avant la fin de l'année 2018. Ils serviront de base pour entamer une réflexion sur l'efficacité du fonctionnement actuel du service. Les principes initiaux de proximité, d'égalité des pratiques et de priorisation des ménages en situation de précarité définis par le cahier des charges initial du service restent primordiaux et immuables.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Josiane De REGGI, adjointe déléguée au logement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L441-1-5 ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée

«Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/188 en date du 21 novembre 2016 relative à la participation au service public d'accueil et d'information métropolitain des demandeurs de logement social ;

Vu l'examen de la convention d'application 2018 du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social, annexée à la présente ;

- Approuve la convention d'application 2018 du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention qui prévoit une contribution de la commune en 2018 à la hauteur de 3 547 € ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remarque qu'un tableau est fourni en annexe, concernant l'état du logement social au 1^{er} janvier 2015. Elle demande s'il ne serait pas possible d'avoir quelque chose de plus récent.

Madame Josiane DE REGGI précise que ce sont les éléments fournis par la Métro, qui aident au calcul de la contribution de la commune. Il est bien évident que, maintenant, ce pourcentage a évolué, pour arriver à 15,08. Mais les chiffres ne sont pas encore officiels, la Métro travaille sur l'exercice 2015.

Mme MALANDRINO estime que cela alimente le constat fait par le groupe « Seyssins ensemble », concernant l'existence d'un réel décalage avec de qui se passe à la Métro. Les problèmes sont de plus en plus éloignés, c'est-à-dire qu'ils sont gérés de plus en plus haut, et de fait de plus en plus loin des habitants. Mme MALANDRINO n'est pas sûre que des économies d'échelles soient réalisées en faisant cela. Le groupe « Seyssins ensemble » réaffirme, comme il l'avait fait l'année dernière, que toute cette histoire est un peu une usine à gaz. Pour preuve, le conseil travaille sur un tableau de 2015, au quatrième trimestre 2018. Cela est vraiment hallucinant.

Mme DE REGGI ne peut pas tout à fait rejoindre Mme MALANDRINO dans ce point de vue, parce que, pour être au contact de la Métro très souvent concernant la gestion du logement, elle peut l'assurer que d'énormes progrès de traitement ont été faits. Il y a un souci d'harmonisation dans le traitement du demandeur, qui aujourd'hui fait l'objet d'une équité irréprochable. Les conditions économiques d'attribution sont maintenant tout à fait déterminées, négociées avec chacune des communes. Mme DE REGGI pense qu'on ne

peut pas faire mieux. En plus, il existe maintenant une visibilité à l'échelle de 49 communes, et des objectifs pour partager la mixité. C'est une véritable politique de logement social qui est en œuvre, et Mme DE REGGI croit qu'on ne peut pas reprocher à la Métro des statistiques de 2015. Les statistiques de 2016 vont certainement arriver. Et de toute façon, ils sont à l'avantage de la commune, puisque s'il y avait augmentation du nombre de demandes et que la contribution soit un peu plus élevée, ce serait encore une année de gagnée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce travail est réalisé sur des périodes triennales, notamment sur la comptabilité avec les services de l'État. La totalité des communes n'a pas forcément terminé de comptabiliser la période triennale 2015-2018. Le conseil travaille effectivement avec une partie des chiffres seulement, qui sont pour autant corrigés. Mme DE REGGI le rappelait, des courriers individualisés sont envoyés aux communes, et Seyssins est, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 15,08 % de logements SRU. C'est une progression régulière [hors micro].

Monsieur François GILABERT relève que la commune a décidé d'assurer des missions de niveau 1, ce qui ne change pas de la dernière délibération. Il voudrait cependant savoir ce que comprend le niveau 3.

Mme DE REGGI explique que le niveau 3 nécessite la compétence d'un travailleur social, donc un cadre A. La valeur ajoutée apportée aux familles en situation difficile consiste en un accompagnement social. La commune n'ayant pas cette compétence, le niveau 3 n'avait pas de sens et aurait représenté un investissement supplémentaire conséquent pour la commune. Le niveau 2 comporte toute une contrainte administrative, mais sans avoir un accompagnement approfondi. L'équipe municipale n'en voyait pas vraiment la finalité. Avec le niveau 1, la commune peut faire un travail de conseil quand même approfondi, elle a un droit consultatif sur le logiciel SNE, c'est-à-dire le système national d'enregistrement, où sont enregistrées toutes les données économiques permettant une connaissance approfondie des ménages qui sont candidats. La commune a donc toutes les informations à sa disposition. L'équipe municipale préfère investir de l'énergie dans la relation avec les bailleurs, pour que les relations locataires-bailleurs se passent le mieux possible, plutôt que de prendre du temps à faire de l'administratif pur et dur qui n'est pas productif.

M. GILABERT demande combien de communes, parmi les 49 qui composent la Métro, utilisent le niveau 3.

Mme DE REGGI explique qu'une carte est délivrée à chaque demandeur. Elle n'a pas compté combien de communes utilisaient le niveau 3. Il s'agit essentiellement des grandes communes, notamment Grenoble. Claix a opté aussi pour un niveau 3 parce qu'elle avait la compétence, ainsi que Seyssinet-Pariset. Deux communes limitrophes à Seyssins ont donc des guichets de niveau 3.

M. GILABERT demande si cette répartition offre une forme de cohérence.

Mme DE REGGI répond par l'affirmative. Il y a une bonne répartition sur les 49 communes et la cartographie est équilibrée.

M. HUGELÉ remercie l'assemblée pour cet échange et pour le travail réalisé sur la question du logement, qui permet d'accompagner des situations souvent difficiles, en tous cas souvent urgentes. Paradoxalement, de nombreuses demandes sont reçues alors que les familles sont dans l'urgence et la difficulté est de ne pas pouvoir répondre dans l'urgence puisqu'il faut construire régulièrement et bénéficier d'un stock de logements, ce qu'aucune commune n'arrive à faire. Cela n'existe pas d'avoir un stock de logements vides d'avance.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

086 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – PARTENARIAT AVEC CITIZ ALPES LOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE À SEYSSINS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, dans le cadre du plan air énergie climat de Grenoble-Alpes Métropole et de l'agenda 21 de la commune avec l'action 3 « Poursuivre la maîtrise des consommations à travers son plan climat et informer la population », la commune de Seyssins s'attache à gérer de manière vertueuse sa flotte des véhicules municipaux.

Plusieurs actions ont ainsi été menées depuis environ 10 ans, comme la diminution du nombre de véhicules (5 en moins entre 2009 et 2011), l'achat de vélos à assistance électrique (9 acquisitions entre 2009 et 2011), le renouvellement par des véhicules électriques (3 entre 2016 et 2018).

Certains services rencontrent cependant de temps à autres des difficultés lors de besoins occasionnels lorsque les transports en commun ou la flotte de véhicules communaux ne suffisent pas (formations, réunions extérieures, transports ponctuels de gros volumes).

L'autopartage est une solution adaptée à cette situation.

Citiz Alpes Loire est géré et développé par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alpes Autopartage, pionnière de l'autopartage en France. Le capital de cette société à but non lucratif est détenu par ses utilisateurs, ses fondateurs, ses salariés et plusieurs partenaires publics et privés, répartis dans des collèges et représentés au conseil d'administration. En souscrivant à une ou plusieurs parts sociales de 750 euros, la commune soutient l'autopartage en Alpes Loire. Le réseau Citiz propose 1000 voitures en autopartage en France.

Monsieur Dominique SALIN propose ainsi au conseil municipal de souscrire à une part sociale de la SCIC Alpes Autopartage (1 part entre 0 et 5000 habitants).

La contractualisation parallèle permettra également que les services communaux puissent prétendre à l'utilisation d'une voiture Citiz en autopartage pour leurs besoins occasionnels (voiture du Prisme la plus proche).

Un abonnement mensuel est à prévoir fonction du nombre de cartes mise à disposition.

Le tarif d'utilisation dépend du type de type de véhicule utilisé, du temps d'utilisation et du nombre de kilomètres parcourus.

Carburant, assurance, entretien, parking à la station, lavage bimensuel sont inclus dans l'utilisation. Entre 23h et 7h du matin, l'utilisation est gratuite. En cas de retour anticipé du véhicule, le coût des heures non utilisées est réduit de 50 %.

Une seconde part sociale sera souscrite par le Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur Dominique SALIN propose de se prononcer sur le contrat entreprise 2018 de la SCIC Alpes Autopartage joint.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Dominique SALIN, conseiller délégué à la coopération décentralisée et à l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de contrat entreprise 2018 de la SCIC Alpes Autopartage joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du mercredi 12 septembre 2018 ;

Considérant l'intérêt général de gérer au mieux la flotte des véhicules municipaux ;
Considérant les besoins occasionnels des services en véhicule supplémentaire ;
Considérant l'importance de l'exemplarité de la commune en matière de déplacements ;

- Accepte de souscrire à une part sociale dans la SCIC Alpes Autopartage (750 €) ;
- Adopte le projet de contrat entreprise 2018 entre la commune de Seyssins et la SCIC Alpes Autopartage ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents annexés à la présente délibération et toute autre pièce se rapportant à ce dossier et pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Dominique SALIN précise que le CCAS est associé à la démarche. Le CCAS prendra aussi une part sociale, et ses agents pourront utiliser ce service. Le principe est celui d'une location qui se fait à l'heure, à la journée, à la semaine. Il y a un terme temps et un terme kilométrique. L'accès à ces voitures se fait avec un système de carte. L'idée est de prendre plusieurs cartes, pour qu'elles puissent être réparties dans les services, et que chaque service puisse utiliser la voiture en fonction de ses besoins. C'est un système de réservation au préalable par internet, avant de prendre la voiture.

Monsieur François GILABERT demande si, au-delà de la part sociale dans la SIC Alpes Autopartage de 750 €, un budget de fonctionnement est prévu pour son utilisation, et quel est son montant. [hors micro] si le système est utilisé.

M. SALIN répond qu'un budget de prévu, avec une tarification établie dans le cadre du tarif joint en annexe.

M. GILABERT veut savoir quel est le budget prévu aujourd'hui car, dès l'instant où cette délibération sera votée, tout va se mettre en place.

M. SALIN explique que ce budget sera prévu [hors micro] sur le budget 2019.

M. GILABERT demande par rapport à quelle fréquence d'utilisation ce budget a été déterminé.

M. SALIN [hors micro]

M. GILABERT confirme que si cela remplace les voitures de la commune, il y aura transfert effectivement un transfert. Mais il demande quel en est le coût.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que le coût de l'utilisation n'a pas été évalué, l'idée étant de sensibiliser les agents communaux comme cela a été fait avec la population jusqu'à présent. M. HUGELÉ rappelle que l'estimation de l'autopartage est de 9 véhicules en moins dans la circulation. L'équipe municipale n'ose pas imaginer revendre tout de suite le tractopelle 8 véhicules de la commune, mais l'idée est vraiment de sensibiliser progressivement les agents à cette utilisation et d'aller vers une réduction de la flotte. C'est ce à quoi la commune s'engage. L'autopartage se paie à l'utilisation, au kilomètre. Tout est intégré dans le coût kilométrique, l'amortissement, l'entretien, les assurances. De ce fait, toute cette discussion est ouverte et va se conduire jusqu'aux arbitrages budgétaires. Il sera proposé une ligne spécifique pour 2019, qui aura été au préalable discutée avec les représentants délégués du personnel et les équipes des différents services, en mairie et au CCAS. Évidemment, l'idée est de faire des économies, au global, sur la ligne budgétaire du

parc automobile. C'est à cela que la commune travaille, dans le cadre de la réduction de son empreinte carbone et environnementale et de ses activités. L'idée aujourd'hui est également de faire un geste militant, en soutenant une entreprise qui est une société coopérative, et en l'aidant à se développer et à proposer une offre qui va dans le sens du développement durable des territoires et de la réduction de l'impact de leurs activités, des circulations et des pollutions.

M. SALIN ajoute que la commune se doit aussi d'être motrice, précurseuse et exemplaire vis-à-vis de sa population et des pratiques de la mairie.

M. GILABERT plaisante sur le terme de précurseur et souligne que l'autopartage existe un peu partout.

M. HUGELÉ répond que l'autopartage existe effectivement, mais qu'il est beaucoup plus développé sur certains territoires. Il n'y a donc pas de coût pour l'instant, hormis la part sociale. Il y a cependant un coût environnemental. Il y a une volonté d'animer un débat, et d'inscrire une dépense dans le BP 2019.

Madame Nathalie MARGUERY souligne que l'objectif est d'inciter les agents de la commune à utiliser cette voiture pour faire des économies sur la ligne des frais de déplacements. Il ne s'agit pas de créer des besoins supplémentaires, mais d'optimiser cette ligne pour aller vers [hors micro] importante puisque [hors micro] des dépenses des véhicules communaux au prix fort.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remarque, comme l'a fait M. GILABERT, que ces 750 € sont un droit d'entrée et non le coût de l'utilisation des véhicules. Ce coût n'est donc pas budgétisé et la commune espère un gain sur les frais de déplacements.

M. SALIN rappelle que ces 750 € destinés à une Société Industrielle et Commerciale représentent un investissement. La commune est obligée, en tant que collectivité, d'acheter une part de SIC pour 5000 habitants. Ainsi, la commune de Seyssins et le CCAS doivent acheter chacun une part, soit deux au total, pour entrer dans ce dispositif. Cela permet d'entrer dans le dispositif à un tarif préférentiel.

Mme MALANDRINO souligne que pour l'instant, cela coûte de l'argent à la commune.

M. SALIN répond par l'affirmative mais souligne que cela évite à la commune d'avoir une voiture supplémentaire.

Mme MALANDRINO demande si la commune en a besoin.

M. SALIN le confirme. Des agents ont besoin de se déplacer, doivent parfois utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun et peuvent parfois être gênés ou contraints à attendre un véhicule.

M. HUGELÉ estime que la planète et l'environnement en ont besoin, et qu'il est nécessaire de faire des efforts considérables et ambitieux. Seyssins porte cette ambition écologique d'exigence environnementale très forte depuis des années. Il s'agit là de participer au développement d'un service contribuant à réduire le nombre de véhicules thermiques sur le territoire. Il n'y a pas mieux. Les 750 € représentent aussi de l'emploi derrière. Il s'agit de soutenir la démarche durable d'une entreprise qui est partie de l'agglomération grenobloise et qui, aujourd'hui, est présente sur toute l'agglomération et propose des services identiques à tous les rhônalpins. Cela comprend à la fois de l'emploi, des réductions d'empreinte carbone, de pollution, d'émissions polluantes. La commune est engagée pour cela, c'est la réponse politique de Seyssins, pour avancer vers une meilleure qualité de vie.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande comment la commune pourrait sortir de ce contrat.

M. SALIN répond que les parts sont cessibles.

Conclusions adoptées : unanimité.

087 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 2018 À LA CONVENTION 2017-2021 ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Depuis le dernier trimestre 2017, la commune de Seyssins est concernée par la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des bâtiments communaux instaurée par Grenoble-Alpes Métropole par délibération en date du 8 juillet 2011.

Après un travail d'estimation des déchets réalisé par la commune et présenté à la Métro, une convention pluriannuelle 2017-2021 a pu être établie et fixe un montant de 19 656,39 € pour une année pleine.

Il a été convenu avec la Métro d'établir un avenant 2018 à cette convention pour :

- sortir le CCAS de la convention pour l'intégrer à une convention spécifique ;
- passer la périodicité de facturation de trimestrielle à annuelle.

Le montant de la redevance communale annuelle sera diminué de 2 198,56 € (et donc égal à 17 457,83 €).

Monsieur Dominique SALIN propose au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant joint qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Dominique SALIN, conseiller délégué à la coopération décentralisée et à l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°111-2017 en date du 25 septembre 2017 concernant la nouvelle redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des bâtiments communaux ;

Vu la convention pluriannuelle 2017-2021 entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le projet d'avenant 2018 à la convention pluriannuelle 2017-2021 entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement du mercredi 12 septembre 2018 ;

- Adopte le projet d'avenant 2018 à la convention pluriannuelle 2017-2021 entre la commune de Seyssins et Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération, et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

088 - AMÉNAGEMENT DE L'A480 ET DE L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée respectivement par la société concessionnaire d'autoroute AREA et par l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), se situe sur le territoire des communes d'Échirolles, Fontaine, Grenoble, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Ce projet a préalablement fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral N°38-2018-07-23-002).

Par arrêté préfectoral N°38-2018-207-DDTSE02 du 26 juillet 2018, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018. En application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est en effet concerné par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.214-3) et par une demande de dérogation aux interdictions visant à la protection des espèces protégées (article L.411-2).

Au terme de la procédure, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, pourra être adopté. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Conformément l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

L'autorisation environnementale du projet comprend les documents suivants :

1. une note de présentation,
2. une présentation du projet,
3. un état initial commun eau, milieux aquatiques, espèces protégées,
4. un document d'incidences sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques,
5. une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées,
6. des mesures de compensations en faveur des zones humides et des espèces protégées,
7. une étude d'impact.

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur :

- la maîtrise de la périurbanisation et des déplacements automobiles,
- la requalification environnementale de l'A480 dont la réduction des nuisances acoustiques, l'amélioration de la qualité de l'air et la gestion des rejets des eaux de chaussée sont des volets essentiels,
- la gestion du risque inondation et la tenue de la digue du Drac, empêchant son débordement en cas de crue, cet ouvrage étant étroitement imbriqué avec l'autoroute.

D'une façon générale, le maître d'ouvrage a cherché à réutiliser au maximum les infrastructures existantes et fait les choix techniques visant à retenir le meilleur compromis entre le référentiel routier et la limitation des emprises nécessaires, dans la perspective de limiter l'impact sur l'environnement (réduction des nuisances acoustiques et gestion des rejets des eaux de chaussée notamment).

Cependant, le dossier mérite d'être précisé techniquement sur plusieurs points importants.

➤ **L'impact du projet sur la qualité de l'air**

On peut légitimement penser que l'amélioration de la fluidité du trafic entrainera son augmentation et donc localement la pollution.

L'impact sur la circulation avoisinante (giratoire sur la RD6 pour Seyssins) n'est pas abordé. Cet aménagement est présenté à ce titre comme une « opportunité pour les collectivités gestionnaires de voiries de porter des projets de réaménagement ponctuel de leurs réseaux ».

Par ailleurs, les perturbations que ces travaux vont entrainer pendant quatre ans sur le réseau des transports en commun ne facilitera pas la circulation, l'utilisation des transports en commun et donc l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour ces raisons, alors que l'agglomération grenobloise est régulièrement concernée par le non-respect des seuils règlementaires de qualité de l'air et qu'un effort important reste à mener, il semble important de limiter la vitesse à 70km/h pendant la durée des travaux mais également après mise en service.

➤ **L'impact du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Le projet a un impact positif sur la pollution chronique et accidentelle des eaux superficielles car il permet la mise en place de dispositifs pour la gestion des eaux pluviales qui n'existent pas actuellement.

Les eaux souterraines semblent vulnérables au regard des besoins importants en eau du secteur (pompages industrielles). La réalisation de l'échangeur du Rondeau et le cuvelage de la tranchée couverte sont susceptibles de porter atteintes à la nappe. Des mesures de réduction du risque de pollution des nappes, notamment en phase chantier, sont prévues. L'effet barrage de la tranchée couverte sur les eaux souterraines serait limité. Un suivi de la nappe du Drac est prévu.

Le projet impacte 1,6 ha de zones humides dont 0,3 ha de ripisylve. Les besoins de compensation (200 %) sont de 3,2 ha. La perte de fonctionnalité associée doit également trouver son équivalence dans les compensations proposées.

Le maître d'ouvrage exclut une compensation sur place et présente en guise de compensation des terrains situés à plus de 10 km du projet. Trois sites éloignés sont envisagés (Montbonnot-Saint-Martin à 10 km, La Buisse à 13 km et Bresson à 13 km) sans toutefois travailler techniquement la possibilité de compenser à proximité du projet, notamment le long du Drac en amont du projet.

➤ **L'impact du projet sur la faune et la flore, les espaces boisés, les continuités écologiques**

Pour la faune et la flore, le dossier présente les mesures d'évitement, de réduction, les impacts résiduels et finalement la nécessité de mesures compensatoires pour 12 espèces (Castor d'Eurasie, Écureuil d'Europe, Hérisson d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Minoptère de Schreibers, Murin de Daubenton, Grand Murin, Petit Murin, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune) et 18 ha d'habitats pour les oiseaux.

De nombreuses espèces font l'objet d'une demande de dérogations relatives aux interdictions de destruction des espèces protégées (Castor d'Eurasie, Écureuil d'Europe, Hérisson d'Europe, 14 espèces de chauve-souris, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, 30 espèces d'oiseaux).

Les plantes exotiques envahissantes, très présentes sur le périmètre, au nombre de 17 (dont Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018

7 particulièrement préoccupantes) font l'objet d'un plan d'actions avant, pendant et après travaux.

L'Autorité environnementale dans son avis indique que le projet impacte 5 ha d'espaces boisés et au global 16 ha de trame verte.

Seuls 1,5 ha de ripisylves sont restaurés le long du Drac et sous le viaduc de l'Isère. Le projet exclut tout reboisement des digues au motif qu'il ne permettrait pas de respecter les exigences de sécurité liées à ces ouvrages hydrauliques, sans toutefois le justifier techniquement. Les trois sites précédemment cités sont également envisagés pour la compensation « verte », le maître d'ouvrage retenant le principe que les compensations mises en œuvre sont dans la mesure du possible mutualisées.

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature demande dans son avis l'usage de techniques efficaces (type palplanches ou voiles étanches en béton intégrés dans le corps des digues) pour la réfection et la gestion des digues, pour que le corridor écologique le long du Drac soit conservé ainsi que la biodiversité et l'impact positif des arbres contre la pollution et la canicule.

Le Conseil National de Protection de la Nature, sollicité pour rendre un avis sur les dérogations relatives aux espèces protégées, regrette que « seules des mesures compensatoires sur des sites éloignés et très différents sont proposés (...) et n'auront pas le même intérêt que des plantations sur digues... ».

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature indique par ailleurs une compensation insuffisante en termes de boisements de berges, l'état initial environnemental 2015-2016 ne prenant pas en compte les coupes et dessouchages qui ont eu lieu depuis dans le cadre du plan de gestion de la végétalisation des digues d'EDF sur le même territoire.

Une actualisation de l'inventaire des boisements est nécessaire ainsi qu'une révision des mesures compensatoires associées pour qu'elles soient suffisantes et dans la mesure du possible réalisées sur place ou au plus près du site.

➤ **L'impact du projet sur le risque inondation**

La zone d'étude est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac qui est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau Drac Romanche dans son avis indique que le dossier démontre l'absence d'exhaussements de la ligne d'eau pour une crue centennale du Drac voir une légère augmentation du volume de stockage.

➤ **L'impact du projet sur la stabilité des digues**

Le Drac est endigué sur chacune de ses rives depuis le Rondeau jusqu'à sa confluence avec l'Isère. Compte tenu du rôle primordial de protection du centre-ville de la digue en rive droite du Drac, il est essentiel que le projet n'engendre pas d'effets notables sur sa bonne tenue.

L'étude conclut à l'absence d'impact des travaux autoroutiers sur la stabilité de la digue concernée par le projet.

Dans le cadre des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), un protocole d'études complémentaires entre le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en charge de ses compétences, l'État, le Département, la Métropole de Grenoble, l'Association pour la réalisation et l'exploitation d'autoroutes (AREA) et l'Association départementale Isère Drac Romanche a été conclu en juin 2017 en vue de traiter l'ensemble des digues et d'intégrer le programme de travaux nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

L'Autorisation environnementale souligne l'intérêt de cette démarche de mise en cohérence, dont l'étude de stabilité de la digue menée par AREA a été l'un des facteurs déclenchants. Elle demande au SYMBHI la possibilité d'accélérer le calendrier du PAPI Drac pour rendre possible l'introduction dans le projet autoroutier. La Commission Locale de l'Eau Drac Romanche dans son avis apporte des recommandations techniques concernant l'élargissement côté Grenoble et l'élargissement côté Drac en cas d'impact sur la digue (pied de digue notamment).

Il est à noter que la commune n'a pas été contactée dans le cadre de la préparation du dossier. Certains compléments sont à apporter au dossier notamment concernant l'état initial et les mesures compensatoires.

La commune de Seyssins est concernée par un patrimoine naturel très contraint. Que ce soit au niveau des linéaires de ruisseaux (Bessey, Rivaux, Boutonnieres), des surfaces de zones humides (parc naturaliste de Pré Nouvel), des espaces naturels (espace naturel sensible d'intérêt local et protection de biotope sur le site de la colline de Comboire avec les rives gauche et droite du Drac concernées), des parcs urbains, des franges vertes, du golf..., des actions de compensation pourraient être étudiées au plus proche du projet.

La plupart des espèces protégées citées sont également présentes sur notre territoire. La commune regrette que l'étude n'aille pas regarder juste en amont de l'échangeur du Rondeau pour noter la présence de l'alyte accoucheur, du crapaud calamite, du castor... et proposer là encore au plus près du projet des mesures en faveur de leur protection.

La connectivité écologique Vercors-Drac pourrait être améliorée à de nombreux endroits.

Au regard des éléments ci-avant, il est proposé au conseil municipal de donner un **avis favorable avec réserves** au dossier d'enquête.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le dossier d'enquête ;
Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 26 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche en date du 23 juillet 2018 ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 juillet 2018,
Vu les demandes d'intérêt général de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature en date du 2 août 2018,
Vu l'avis de la commission urbanisme, environnement, déplacements, travaux, établissement recevant du public, projets en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant l'intérêt général de compenser au plus proche les impacts présentés du projet sur l'environnement ;
Considérant l'importance que ce projet soit exemplaire sur l'ensemble des questions environnementales ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à la coopération décentralisée et à l'environnement ;

- Donne un **avis favorable avec réserves** au dossier d'enquête ;

Réserve 1 : Afin de prendre en compte le Plan Air-Energie-Climat de Grenoble-Alpes-Métropole, de mettre en cohérence les travaux A480 et Rondeau avec les objectifs de qualité de l'air du bassin grenoblois, et de réellement favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux pendant les travaux et après fluidification du trafic,

- Demande au pétitionnaire de maintenir sur la zone du projet une vitesse de circulation à 70km/h pendant la durée des travaux et après mise en service et de prévoir à chaque phase des travaux des solutions alternatives pour les transports en commun et modes doux ;

Réserve 2 : Les mesures compensatoires étant jugées trop éloignées du projet, et afin de compenser la dégradation des milieux sur le même bassin versant du Drac,

- Demande au pétitionnaire :
 - 1/ d'étudier la faisabilité d'un reboisement des digues réel sans compromettre leur stabilité et leur surveillance ;
 - 2/ d'étudier avec les communes impactées par le projet et les associations environnementales, dans le cadre d'une démarche partenariale, des mesures compensatoires à la destruction des espèces et habitats sur leurs territoires ou au plus proche, des enjeux de protection et de développement de la biodiversité existant au plus proche du projet ;
 - 3/ d'être associée au suivi des mesures compensatoires notamment celles proposées sur son territoire ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole, à Monsieur le président du Département et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. SALIN d'avoir été synthétique et clair tant sur les ambitions que sur les objectifs que la commune poursuit en matière environnementale.

Madame Catherine BRETTE précise que le dossier de l'autorisation environnementale sur ce projet fait 240 pages. Elle salue le travail des services qui ont vraiment essayé de repérer ce qui concernait particulièrement la commune, et de mettre en évidence cette absence de prise en compte de la commune. Cela explique ces réserves, qui doivent être appuyées puisque des mesures compensatoire seront réalisées à 10, 20, 30 km, alors que la commune de Seyssins a les berges du Drac, qui sont des milieux assez fragiles, et que la commune travaille sur le classement en espace naturel sensible de la colline de Comboire. Seyssins aurait de nombreuses propositions à faire qui ne sont pas du tout prises en compte. Dans le dossier, on voit bien qu'il y a beaucoup d'espèces protégées, dont le castor présent sur les berges du Drac. La commune compte des espèces animales assez rares, comme l'alyte accoucheur que tout le monde connaît désormais, présent à Pré Nouvel. Mme BRETTE trouve désolant que ces dossiers, qui ont été faits par des gens très compétents, soit aussi loin des préoccupations des communes fortement impactées par ce chantier. C'est ce qui ressort. Même les autorités, comme le conseil national de protection de la nature et la FRPANA, se sont émues de cette situation. Mme BRETTE insiste sur le fait que la commune de Seyssins aurait besoin de mesures compensatoires directement sur son territoire. Mme BRETTE avait quelques regrets quant au fait que la commune donne un avis favorable avec réserves. En effet, l'avis favorable avec réserves et l'avis sous conditions n'ont pas le même impact. L'avis sous conditions implique que, si les conditions ne sont pas remplies, cet avis est défavorable. Au contraire, un avis avec réserves reste favorable même si les réserves ne sont pas complètement prises en compte. Il est cependant important que ce dossier avance car, comme l'a expliqué M. SALIN, il a permis de découvrir que les eaux pluviales, leurs rejets et tout ce qu'elles transportent lié à la circulation, n'étaient pas traités et se déversaient

directement dans le Drac. Il y a donc, évidemment, des points positifs, mais Mme BRETTE souhaite vraiment que ces réserves soient prises en compte.

M. HUGELÉ affirme que chacun souhaite, ici, que ces réserves soient prises en compte, sans quoi la délibération aurait été rédigée différemment. Comme il le rappelait lors d'une délibération précédente, l'équipe municipale place l'exigence environnementale suffisamment haut, et estime que des mesures de compensation sont prises, même si ce n'est pas de façon parfaite, mais elles sont prises, et que ce dossier doit aboutir. Ce dossier a déjà fait l'objet de nombreux aménagements, notamment celui de l'A480. Il a été également l'objet de nombreuses concessions, notamment sur son emprise, les milieux environnementaux riverains, les vitesses, les objectifs poursuivis, l'ouverture qui a été prononcée en faveur du covoiturage par exemple. Des initiatives seront prises. Les dossiers de l'A480 et du Rondeau ont donc fait l'objet de nombreux compromis déjà, depuis 2011 et l'engagement de la concertation. Ces compromis vont dans le sens d'un meilleur environnement. C'est pour cela que l'équipe majoritaire propose au conseil municipal, ce soir, d'avancer vers un avis favorable avec réserves parce qu'il lui semble que l'exigence écologique doit conduire chacun à toujours plus de vigilance.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne, comme viennent de la faire M. le maire et Mme BRETTE, qu'un grand chemin a été réalisé. Les choses se sont beaucoup améliorées. Tout le monde a une préoccupation environnementale aujourd'hui, et Mme MALANDRINO croit qu'il faut, tout en étant exigeant, donner un avis favorable pour que les choses se fassent. Et un avis favorable, ce n'est pas forcément mettre des réserves ou des conditions, mais aussi reconnaître qu'il y a eu beaucoup de chemin de fait. Il faut peut-être aujourd'hui estimer que ce que la commune va obtenir n'est pas si mal, sans vouloir sans arrêt remettre en cause les choses déjà acquises. Concernant la limitation à 7 km/h, le groupe « Seyssins ensemble » ne comprend pas très bien cette mesure, car le fait de diminuer la vitesse ne va pas diminuer la pollution ni améliorer la qualité de l'air. La diminution de la vitesse peut, au mieux, diminuer l'accidentologie. Quant à la pollution, une voiture roulant à 80 km/h ou à 70 km/h ne pollue ni plus, ni moins. D'autant qu'aujourd'hui, avec certaines voitures en boîtes manuelles, les conducteurs n'arrivent pas à passer à 70 km/h, passent en troisième et de ce fait polluent plus que s'ils passaient en quatrième. Tout un débat existe autour de cette question qui fait que le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas convaincu que le fait de diminuer la vitesse sur une voie rapide diminue la pollution. Concernant les zones humides, cela pose problème car à Seyssins, il devient compliqué de déjeuner ou sortir le soir sur les terrasses tellement la commune est envahie de moustiques. Mme MALANDRINO n'étant pas la seule à habiter Seyssins, imagine que chacun a pu prendre conscience du développement de ces insectes aujourd'hui, d'autant que ce ne sont pas des moustiques classiques mais bien des moustiques tigres, qui véhiculent le chikungunya. La France métropolitaine connaîtra, un jour ou un autre, la même chose que ce qu'ont connu ses territoires d'outre-mer. Mme MALANDRINO trouve donc cela dommage pour les zones humides mais n'est pas sûre qu'il faille en avoir un regret éternel. Ceci étant, le groupe « Seyssins ensemble » émettra un avis favorable et votera donc contre la délibération, car il considère que les réserves ne sont pas tout à fait justifiées.

Monsieur Dominique SALIN souhaite porter une réponse par rapport à la diminution de la vitesse. C'est physique, un véhicule roulant moins vite a moins de résistance à l'air, économise du carburant et pollue donc moins. Cela permet d'obtenir une meilleure qualité de l'air et sonore. Il rappelle que les particules fines sont composées de la pollution du pot d'échappement, mais également produites pas la route. Ainsi, plus les véhicules roulent vite, et plus de particules fines sont produites. Concernant les zones humides, la présence de moustiques se régule dans ces zones de manière naturelle et automatique. Ces zones sont surtout un gisement très important de biodiversité, cette dernière représentant aujourd'hui un enjeu majeur pour les générations à venir.

Madame Catherine BRETTE entend souvent cet argument affirmant que les zones humides provoquent l'arrivée des moustiques. Il s'agit d'une idée reçue qu'il faut absolument combattre. Ce sont les zones stagnantes, l'eau sous les pots de fleur, dans certaines conduites ou à l'air libre, qui attirent les moustiques. Mais dans une zone humide, un milieu aquatique, surtout les bordures du Drac, sont présents tous les insectes prédateurs des

moustiques. Mme BRETTE pense qu'il y a moins de moustiques en zones humides que dans certaines maisons avec piscine. Malheureusement, dès qu'il y a de l'eau stagnante, il y a des moustiques.

Monsieur Michel VERGNOLLE revient sur la question des 70 km/h. La délibération souligne le fait que l'aménagement global pourrait amener plus de voitures. Une des réponses à cela est de rouler à 70 km/h, pour avoir une fluidité normale, non productive, car s'il y a une fluidité à vitesse lente, il y aura moins de voitures qui se bloqueront puis accéléreront. Les 70 km/h permettent donc également de faciliter la fluidité et non pas les blocages, et de compenser, peut-être, une augmentation du nombre de véhicules.

Monsieur Bernard CRESSENS confirme que le fait de rouler à 70km/h aboutit à plus de fluidité et moins de bouchon, donc moins de voitures à l'arrêt qui redémarrent. Toutes les personnes travaillant sur les circuits automobiles ou sur les fluidités automobiles savent que la vitesse régulée est une bonne chose pour diminuer la pollution et les embouteillages. Ensuite, il rappelle que les aèdes sont des moustiques de ville et non pas des moustiques ruraux. Ce sont des moustiques urbains et de jour, ce qui pose énormément de problèmes. Ils n'ont rien à voir avec les gros moustiques dont on avait l'habitude. M. CRESSENS a travaillé avec l'institut Pasteur en Nouvelle Calédonie, où les aèdes se développaient dans les réseaux téléphoniques. Avec les orages, de petits réservoirs d'eau se formaient dans les réseaux téléphoniques dans lesquels se développaient les aèdes. Ce ne sont donc pas de moustiques de zones humides. Par contre, il est vrai que les moustiques sont nombreux, y compris dans les zones très sèches. Lors d'un été relativement sec, des aèdes ont même été trouvés jusqu'à 1000 mètre d'altitude, dans des zones qui n'ont pas été arrosées. Ces moustiques sont donc bien liés à des dépôts humides sur des surfaces imperméabilisées, comme les pots de fleurs et autres.

M. HUGELÉ estime que tout cela résume assez bien la position de la commune et l'état d'avancement du dossier. Ce dossier déjà ancien, a déjà été débattu plusieurs fois ici, autour de l'A480 et du Rondeau. Ce conseil a déjà posé des exigences par le passé. La commune a été saisie officiellement, a répondu et s'est même engagée lors de la dernière enquête publique, il y a quelques mois de cela. La commune a formulé un avis comportant des mises en garde. Pourtant, chacun a bien conscience de l'importance de réussir ce projet. Seyssins est dans un dialogue permanent qui dure, maintenant, depuis plusieurs mois, permettant de préciser les choses, et qui lui a permis d'inspirer un certain nombre de réserves. Des commissaires qui ont conduit la commission d'enquête réalisée il y a quelque mois, ont formulé 17 réserves, reprises en partie parmi celles exprimées dans ce conseil municipal. La commune a donc un dialogue constructif et qui permet d'avancer vers un projet mieux intégré et plus respectueux. Les réserves formulées aujourd'hui attirent l'attention, aussi, de la commission d'enquête, sur ce qui aurait pu être fait encore mieux, et ce qui pourrait être fait encore mieux lors d'un prochain chantier de ce type. M. HUGELÉ trouve que tout cela va plutôt dans le bon sens. Il propose de mettre aux voix cet avis favorable avec réserves, qui va dans le sens de l'accomplissement du projet.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

089 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place de la Zone de Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transports de marchandises, la Métropole a sollicité le 7 août 2018, l'avis de la commune sur le dossier d'études et un projet d'arrêté. Le périmètre de la ZCR englobe les communes de Grenoble, Bresson, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018

Vinoux, la Tronche, Poisat, Eybens, Échirolles, Le Pont-de-Claix et partiellement Gières.

Le projet d'arrêté de la Métropole est accompagné d'une étude présentant les mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus. Ces études concluent notamment à une diminution de 51 % des émissions de particules fines et 39 % des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire en lien notamment avec l'usage encouragé de gaz renouvelable. Le dossier est consultable en mairie.

La ZCR devrait être mise en œuvre au printemps 2019. Elle prévoit que seuls les véhicules basses émissions seront autorisés à l'horizon 2025 sur les 10 communes citées ci-dessus ainsi que sur le Domaine universitaire, avec une mise en œuvre progressive, à savoir interdiction des certificats de qualité de l'air (CQA) 5 en 2019, des CQA4 en 2020, des CQA3 en 2022, et des CQA2 en 2025.

ZCR : une opportunité pour tout le territoire métropolitain

L'objectif de cette ZCR est d'améliorer de manière significative la qualité de l'air et de diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. C'est en cela une opportunité pour tout le territoire métropolitain. Car les chiffres sont alarmants : en France ce sont 7 700 morts prématurées attribuées au dioxyde d'azote par an, 43 400 dues aux particules en suspension. Dans la métropole grenobloise, 114 décès sont attribuables chaque année à l'exposition à la pollution de l'air. Pollution aussi à l'origine de nombreuses maladies respiratoires, cardio-vasculaires et classée « cancérogène certain » pour l'homme en 2013 par le Centre International de Recherche sur le Cancer. Des dépassements récurrents des seuils d'émission de polluants réglementaires européens sont relevés, ce qui vaut à la France d'avoir été renvoyée devant la cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites en matière de dioxyde d'azote (NO₂), polluant principalement lié au trafic routier. La pollution de l'air impacte évidemment aussi de manière importante les écosystèmes et espaces naturels sensibles.

Parmi les premières communes à s'équiper d'un Agenda 21 en 2009, la Ville de Seyssins s'est engagée très tôt sur les grandes orientations environnementales et notamment l'amélioration de la qualité de l'air. La délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 14 septembre 2015 a d'ailleurs approuvé les principes directeurs de la nouvelle charte d'engagement du Plan Air Énergie Climat 2015-2020 de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Dès lors, malgré cette politique volontariste, la Ville de Seyssins s'est étonnée avec les 6 communes de la rive gauche du Drac que sont Fontaine, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Noyarey et Veurey-Voroize, qu'à partir de 2016, elle n'ait pas été associée à la réflexion pilotée par la Métropole concernant la ZCR. Dans un courrier commun datant du 27 mars 2018, les communes ont d'ailleurs saisi le Président de la Métropole à ce sujet et affirmé leur souhait de voir au plus vite l'élargissement du périmètre de la ZCR afin d'assurer la nécessaire protection du cadre de vie de leurs habitants.

Dans un courrier en date du 12 juillet 2018, la Métropole affirme qu'elle est mobilisée sur cette question toute en précisant que l'élargissement ne pourra intervenir « avant le début de la prochaine mandature ».

Si la Ville de Seyssins a accueilli avec enthousiasme la possibilité d'élargir à la rive gauche du Drac la ZCR, la perspective qu'elle intervienne après 2020 n'est pas acceptable.

En effet, alors que 90 % des métropolitains sont exposés à des valeurs supérieures à celles de l'OMS, la réflexion d'élargissement du périmètre apparaît comme prioritaire.

Dans le dossier d'études, il est d'ailleurs fait référence à l'avis du Préfet qui aurait souhaité une étude plus large pour apporter une réponse favorable à l'intégration des voies nationales. Cela permettrait non seulement un traitement égalitaire du territoire, mais aussi

de voir l'État, et donc ses voiries, rejoindre le dispositif.

Le projet actuel méconnaît les besoins et enjeux de la rive gauche du Drac

La lecture attentive du dossier de consultation indique que « les habitants de la ZCR tendent à être plus exposés que la population moyenne de l'agglomération ». Or, le document cartographique (figure 14) montre que toute la frange des communes de la rive gauche est soumise au même niveau de pollution au NO₂. Les habitants de la ZCR ne sont pas plus exposés que les Seyssinois, en particulier des quartiers situés en proximité du Drac et dans la plaine. En effet, riverains des axes autoroutiers majeurs que sont l'A480 et le carrefour du Rondeau, les Seyssinois sont fortement exposés aux dépassements de la valeur limite en matière de concentration annuelle moyenne de dioxyde d'azote (NO₂).

Par ailleurs, le dossier d'études contient des simulations trop optimistes pour être réalistes, les comptages trop légers pour dégager des simulations fiables.

Ainsi, les évolutions positives de la ZCR sont calculées sur la base d'évolutions tendanciennes du parc de véhicules. Or cette simulation semble trop optimiste au vu de la conjoncture actuelle. En effet, si le diesel est à la baisse sur le territoire, il est majoritaire sur le segment des véhicules d'entreprises. En 2017, il a encore représenté 85 % des ventes aux entreprises (voitures et utilitaires légers) selon l'Observatoire du véhicule d'entreprise (OVE). À cet effet, la Métropole se doit d'ailleurs d'engager le dialogue nécessaire avec les entreprises du bassin économique de la rive gauche du Drac. La création début 2018 de l'Union des Entreprises de Seyssins Seyssinet-Pariset (UE2S) témoigne de la volonté du monde économique de s'engager dans cette voie et de devenir un interlocuteur de premier plan à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires évoqués et qui participent à l'attractivité du territoire.

Le renouvellement du parc automobile va donc s'opérer progressivement. Dans ce contexte, il est probable que le flux des véhicules polluants va se reporter sur les communes limitrophes de la ZCR. Or, la probabilité de ces impacts n'a pas été étudiée.

Nous ne souhaitons pas un scénario où les véhicules polluants seraient reportés sur les voiries des communes riveraines de la ZCR, concentrant ainsi les particules polluantes sur des axes de circulation où vivent des habitants déjà fortement exposés. La population serait ainsi doublement impactée.

La qualité de l'air est une préoccupation trop importante pour se permettre de ne pas englober l'ensemble de la population la plus exposée. Les Seyssinois et les habitants de la rive gauche du Drac ont le droit de bénéficier des mêmes mesures favorables à leur santé et à leur qualité de vie.

Dans ce contexte, la Ville de Seyssins réaffirme son engagement pour la lutte contre le changement climatique et tout l'intérêt qu'elle porte à une ZCR soucieuse de toutes les populations et du développement des territoires. Néanmoins, la Ville émet un avis défavorable sur le dossier de consultation transmis.

Monsieur Dominique SALIN rappelle :

- que l'objectif de cette ZCR est d'améliorer de manière significative la qualité de l'air et de diminuer l'exposition de la population la plus exposée à la pollution atmosphérique.
- que les communes de la rive gauche du Drac s'inscrivent elles aussi complètement dans les attendus du Plan Air Energie Climat et notamment les objectifs 2020/2030 de réduction des gaz à effet de serre.

Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Noyarey et Veurey-Voroize qui ont déjà saisi le Président de la Métropole par un courrier commun le 27 mars 2018 afin d'affirmer leur souhait de voir au plus vite élargi ce périmètre de ZCR dans un souci de protection du cadre de vie des habitants de la rive gauche du Drac ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller délégué à la coopération décentralisée et à l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le projet d'arrêté établi par Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Bresson, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, La Tronche, Poisat, Eybens, Échirolles et Le-Pont-de-Claix visant à la mise en place d'une zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises ;

Considérant que l'étude transmise par Grenoble-Alpes Métropole présentant et explicitant les mesures de restriction et leur bénéfice attendu en termes d'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de la pollution atmosphérique, comporte des biais et des insuffisances trop importantes ;

Considérant la contribution significative du trafic routier évalué par ATMO Auvergne Rhône-Alpes dans les émissions de polluant et notamment le dioxyde d'azote et les particules fines, le long des axes routiers majeurs que sont l'A480 et l'échangeur du Rondeau ;

Décide :

- d'affirmer l'attachement de la commune de Seyssins à la qualité de vie de ses habitants et à la protection des Seyssinois des conséquences de la pollution atmosphérique ;
- de s'inscrire dans une démarche commune au niveau de la rive gauche du Drac avec les communes de Noyarey, Veurey-Voroize, Sassenage, Fontaine et Seyssinet-Pariset ;
- de rendre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ci-annexé, établi par Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Bresson, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, La Tronche, Poisat, Eybens, Échirolles, Le Pont-de-Claix et Gières visant à la mise en place d'une zone de circulation restreinte pour les véhicules de transport de marchandises excluant Seyssins et les communes de la rive gauche du Drac ;
- de demander au Président de la Métropole de reprendre le périmètre de la ZCR en l'élargissant aux 6 communes de la rive gauche et ce sans attendre la prochaine mandature ;
- de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Dominique SALIN précise certains sigles et acronymes. La ZCR ou Zone de Circulation Restreinte, la ZFE ou Zone à Faible Emission, et la ZBE ou Zone Basse Emission, sont le même chose.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le remercie pour cette présentation d'un sujet plutôt ardu qui pose clairement, dans l'énoncé, encore une fois, l'exigence de l'équipe municipale. Le dossier précédent est à l'étude des élus depuis plusieurs années. Celui-ci en revanche, suite à l'analyse de l'équipe municipale, confrontée à l'analyse des autres maires de la rive

gauche du Drac, ne semble pas assez mature, même s'il présente des intérêts évidents, avec l'élargissement de la ZCR depuis Grenoble sur un certain nombre de communes autour de Grenoble. Mais il fait craindre une dégradation de la circulation et des émissions polluantes sur la rive gauche du Drac. C'est pour ces raisons principales qu'il semble important à l'équipe majoritaire, au nom des communes de la rive gauche du Drac et notamment de la commune de Seyssins, d'affirmer un avis non pas opposé, il veut insister, au principe de la ZCR. Au contraire, la commune veut affirmer très fortement son engagement à obtenir une ZCR. Mais ce soir, l'avis est défavorable au principe de la ZCR telle qu'elle est organisée et proposée.

Madame Nathalie MARGUERY est vraiment très étonnée. Elle plaisante sur le fait que l'on construit l'Europe, mais surtout se fait la Métropole, et elle ne parvient pas à comprendre que cette idée émane de Grenoble-Alpes Métropole, qui laisse des communes de côté. Comme pour Tchernobyl, il doit exister une frontière au niveau du Drac. Elle est vraiment désespérée de voir que les communes font confiance à la Métropole, lui transfère des compétences et leur pouvoir de police, et que la Métropole fait des projets avec une partie seulement des communes. Elle n'arrive pas à comprendre comment il est possible de dire que la pollution ne passe que sur la droite et pas sur la gauche. Cela la désespère de voir qu'un projet concernant la qualité de l'air ne se fasse pas avec l'ensemble de la Métropole mais en laissant des communes de côté.

M. HUGELÉ la remercie pour cette remarque de bon sens. La condamnation de l'agglomération grenobloise due à la qualité de l'air s'applique à l'échelle de l'agglomération grenobloise, et pas seulement à l'échelle des 10 communes de la ZCR. C'est un sujet qui est trop sérieux pour ne pas être impliquant et engageant pour toutes les communes. De plus, il lui semble que les acteurs économiques, qui sont concernés au premier chef et sont aujourd'hui organisés en association, notamment sur Seyssins et sur Seyssinet-Pariset, ont montré, dans les dialogues qu'ils ont avec la commune, une grande maturité et une grande sensibilité à toutes ces questions, qui parlent d'attractivité, de visibilité du territoire. Il y a quelque chose d'un peu contradictoire.

Madame Catherine BRETTE compare cela avec la question du verre à moitié vide ou à moitié plein. Pour elle, cet élargissement de la ZCR qui passe de Grenoble à 10 communes est déjà un effort assez courageux, car cela nécessite des autorisations administratives et l'État, garant d'un processus, surveille de près ces extensions. Cela peut effectivement paraître incomplet, mais le rapport montre qu'avec cette extension sur 10 communes, la qualité de l'air sera extrêmement améliorée, sur ces 10 communes mais aussi sur les communes de la rive gauche du Drac. Cela apparaît dans l'étude. La commune aurait pu donner un avis favorable à cette extension, qui est nécessaire pour que la commune puisse aussi profiter de cette amélioration de la qualité de l'air, et émettre une réserve ou formuler un avis sous condition que la ZCR soit étendue aux 6 communes de la rive gauche du Drac. Et encore, le rapport fait apparaître que des communes comme Meylan sont très émissives de polluant, car situées à un carrefour avec de nombreuses voiries, et qu'elles ne font pas parti de la ZCR. Ainsi, quitte à élargir la ZCR, cette extension ne devrait pas se limiter aux 6 communes de la rive gauche du Drac. Mme BRETTE regrette cet avis défavorable qui ne salue pas une initiative de l'agglomération qui n'existe nulle part ailleurs dans d'autres collectivités, et est assez lourde en matière administrative pour se réaliser. Mme BRETTE comprend qu'on déplore le fait que les 6 communes de la rive gauche du Drac ne soient pas dans la ZCR, mais elle salue l'initiative et le travail qui a été fait pour obtenir cette extension.

Monsieur François GILABERT ne reviendra pas sur les propos de Catherine BRETTE qui lui paraissent sensés, en termes d'évolution positive, mais simplement pour certaines communes. Il reviendra plutôt sur les principes juridiques de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique, la loi MAPTAM. Il lui semble qu'il y a un principe d'égalité auquel la Métropole, aujourd'hui, déroge. C'est un principe d'égalité de toutes les communes entre elles et [hors micro], dans le sens de ce que disait Mme MARGUERY, mais il y a des principes de loi, un contrat, qui existent et qui fondent le principe d'égalité, comme la Constitution fonde le principe d'égalité entre les citoyens. Il y a des lois en France, elles doivent être respectées, et ce principe d'égalité pour les 49 communes doit être respecté. C'est un simple problème juridique. Donc on peut s'appuyer aussi là-dessus. Outre le fait

que M. GILABERT est [hors micro] du fait que les communes comme Noyarey, Sassenage, Fontaine et Seyssins ou Seyssinet-Pariset fassent une action commune vis-à-vis de ce qu'il appelle une sorte d'inégalité vis-à-vis du droit. M. GILABERT votera donc pour sa pour cette délibération.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime qu'il faut recadrer le cas présenté ici dans la vie de la Métropole. M. VERGNOLLE fait partie de la commission SPER et ne comprend pas pourquoi, dans le débat métropolitain et les commissions, les communes ne parviennent pas à ouvrir une problématique ensemble, comme cela a été fait pour les déchets, sur la qualité de l'air et ses répercussions. Il ne comprend pas pourquoi la Métropole ne se met pas tout de suite dans une démarche globale. Si la réponse de la démarche globale consiste à dire qu'il faut hiérarchiser la manière d'intervenir, chacun peut le comprendre. Mais il ne comprend pas pourquoi ce cadre est posé d'emblée. M. VERGNOLLE rappelle qu'au-delà des communes qui sont d'accord pour se lancer dans le projet, la responsabilité de la voirie et de la circulation appartient aujourd'hui à la Métropole et plus aux communes. M. VERGNOLLE croit qu'il faut envoyer un signal fort à la Métropole qui, contrairement au précédent, lui demande de se remettre au travail et de voter un principe large, puis d'organiser dans le temps et dans l'espace ce qu'il est nécessaire de faire.

Madame Délia MOROTÉ votera la délibération telle qu'elle est écrite avec un avis défavorable. Chacun est d'accord avec la ZCR et la protection de l'environnement. Ce sera la façon du conseil municipal d'affirmer son exigence écologique pour la commune. Seyssins n'a pas été associée. Mme MOROTÉ est d'accord avec ce que disait Mme BRETTE sur le fait qu'il s'agit d'un effort courageux. Elle regrette cependant que Seyssins pas été associée tout de suite et intégrée dans ce périmètre. Mme MOROTÉ a bien lu, dans le rapport qualité de l'air, que la rive gauche en bénéficierait, mais elle se demande pourquoi elle ne pourrait pas en bénéficier dès maintenant, et jusqu'à quand il faudra attendre pour cela, car le rapport parle de 2026, ce qui est un peu loin.

Monsieur Michel BAFFERT n'est pas tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Le conseil municipal a rendu tout à l'heure un avis favorable avec réserves, Mme BRETTE a parlé d'avis favorable sous conditions. M. BAFFERT pense que dans une logique, il faut avoir la même attitude, et émettre un avis favorable avec réserves. Il faudrait peut-être expliquer pourquoi la commune n'a pas été associée depuis le début. Ce projet ne date pas d'aujourd'hui. Toutes les zones où il fallait respecter un certain nombre de règles existent et le débat existe depuis le temps où Monsieur UHRY était maire de Poisat. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui. Si M. UHRY n'avait pas poursuivi sa mission d'élu à la Métro, c'est justement parce qu'il n'avait pas été suivi déjà, pour étendre un petit périmètre au-delà de certaines limites qui touchaient les limites extérieures de la ville de Grenoble et qui touchaient Échirrolles. M. BAFFERT interprète cela comme quelque chose de hiérarchisé. Il pense que ce débat va revenir cette semaine à la Métro. Il faut quand même avoir une vue d'ensemble. C'est pour cela que M. BAFFERT pense qu'il vaut mieux s'engager, parce qu'on est d'accord sur tous les points. Seyssins s'associe bien sûr aux communes de la rive gauche. Aujourd'hui, cette situation est due au fait que la commune de Fontaine a refusé, à un moment donné, de donner son accord. M. BAFFERT estime que si Fontaine avait donné son accord, il n'y aurait pas eu de rupture de territoire. La position de Fontaine à l'époque n'intéresse pas M. BAFFERT. Il estime qu'aujourd'hui, il faut donner un avis favorable avec réserves, pour permettre d'avancer sur ce dossier, en marquant bien l'exigence de la commune, comme dans la délibération précédente.

M. VERGNOLLE estime que le contexte n'est pas le même que dans la délibération précédente, qui de positionner dans le cadre d'une procédure publique connue dans ses méthodes et son organisation. Ici, il s'agit de décisions propres à la Métropole. M. VERGNOLLE se souvient que le sujet avait été très rapidement passé à la commission SPER et qu'il faisait partie de ceux qui étaient intervenus pour souligner la nécessité d'avoir une vision globale du projet. Cette vision globale existe en partie, à travers la cartographie de la pollution sur l'ensemble de la Métropole notamment. M. VERGNOLLE ne comprend pas pourquoi certains territoires, qui ne sont ni plus ni moins pollués que celui de la commune, sont dedans. Il faut remonter à une histoire ancienne, l'histoire pouvant expliquer un certain nombre de choses. Avant même que la Métropole ait la prérogative sur la voirie,

Grenoble se préoccupait, à juste titre, de la question de la pollution et du passage des véhicules lourds, et réalisait des travaux. Cela a été repris, mais seulement en partie. M. VERGNOLLE pense qu'en opposant un refus à la Métropole, celle-ci peut se remettre au travail et, très rapidement, élargir le principe. Si certains maires y sont opposés, ils seront en dehors. Seyssins veut aussi être courageuse, comme les autres. La commune veut aller vite sur ce sujet. Seyssins ne doit pas se laisser emmener dans une histoire où le risque pour elle, suite à une mesure qui serait prise pour un certain nombre de territoires et pas pour d'autres, notamment sur la rive gauche du Drac, est de se retrouver avec des flux de véhicules lourds qui contourneront les interdictions et plus de pollution. Cette mesure ne diminue pas la pollution, elle la déplace. M. VERGNOLLE exagère un peu peut-être en disant cela, mais il espère que cela aura quelques effets. Il ne lui semble pas compliqué que demain, la Métro décide d'ouvrir le dispositif à toutes les communes qui le souhaitent et que Seyssins s'inscrive alors dedans. La procédure resterait alors la même, mais serait étendue à d'autres communes. Cela s'est encore fait récemment, voilà quelques semaines, avec l'ajout de deux communes. M. VERGNOLLE ne sait pas comment elles ont fait et se demande pourquoi ne pas ajouter encore d'autres communes, dont Seyssins.

M. GILABERT ajoute qu'il y a, depuis de nombreux étés, des pics de pollution. La circulation est alors restreinte, et cela ne s'arrête pas au Pont-de-Catane mais bénéficie aussi à Saint-Égrève, Noyarey, Veurey-Voroise et cetera. Cela montre bien que la pollution s'étend de partout. Il est donc incompréhensible d'arrêter cela à la rive gauche du Drac, les pics de pollutions estivaux concernant toutes les communes.

Monsieur Bernard LUCOTTE estime qu'il n'est pas possible de raisonner sur toute la rive gauche du Drac. Il aimerait savoir quel est le flux de poids lourds sur la rive gauche par rapport à l'A480 ou éventuellement l'autoroute qui va Porte de France, et ce que cela représente en volume. En effet, M. LUCOTTE ne voit pas beaucoup, de camions arriver au Rondeau. Pour lui ce n'est pas énorme. Par contre, il pense qu'il ne faut pas raisonner sur toute la rive gauche à cause de l'accès au Vercors. Sur la route d'Engins, il y a énormément de poids lourds. Si demain, l'entrée à ce secteur leur est interdite, M. LUCOTTE ne voit pas comment le Vercors sera ravitaillé. Cela ne sera pas possible par les gorges de la Bourne. Il pense que la réglementation doit d'abord laisser du temps au temps et aux entreprises de s'adapter. Aujourd'hui, c'est une question de vie ou de mort pour certaines entreprises, qui ne savent pas faire si elles ne peuvent plus entrer dans Grenoble. Les solutions techniques, aujourd'hui, coûtent très cher. Il ne faut donc pas brusquer les choses. M. LUCOTTE pense que Seyssins et Seyssinet-Pariset, voire Fontaine, peuvent être concernées, mais il ne voit pas comment Sassenage pourrait entrer dans un système aussi rigoureux.

M. HUGELÉ ne comprend pas si l'intervention de M. LUCOTTE va dans le sens de pas, moins ou plus de ZCR, et s'il faut interdire ou autoriser les camions dans Grenoble.

M. LUCOTTE estime qu'il faut laisser du temps aux entreprises, et ne pas se sentir vexé de ne pas être concerné aujourd'hui. La question pourra être réétudiée dans deux ou trois ans. Il y aura peut-être, à ce moment-là, des solutions techniques pour les entreprises, qui leur permettent de rentrer dans ce système. Cela rejoint un peu l'avis de M. BAFFERT, pour un avis favorable mais avec des réserves.

M. SALIN estime que cela ne rejoint pas complètement l'avis de M. BAFFERT. Le but n'est pas de faire reculer les ZCR mais d'y aller le plus ensemble et le plus vite possible. Il faut savoir que la vitesse proposée là est un acte politique courageux. Ce n'est pas facile pour le monde économique, il en est conscient car il en fait partie. Ceci dit, il ne faut pas non plus caricaturer. Il n'est pas question d'interdire l'accès du Vercors aux poids lourds, mais d'interdire l'accès aux zones concernées, aux véhicules utilitaires légers et lourds, de classe 2, en 2025. Actuellement, des poids lourds circulent à l'intérieur de Grenoble au gaz naturel, et sont classe 1. Ils seront donc toujours bons en 2025. Effectivement, un process industriel constructeur est en train de se mettre au point, et acheter des véhicules qui ne sont pas de classe 2 en ce moment est un peu compliqué. Mais il est clair que dans 2-3 ans, cette offre-là sera déjà en place. Elle l'est déjà sur des petits véhicules utilitaires en électrique. Il existe donc déjà des solutions. Mais il est important de commencer maintenant pour 2025, sans quoi le milieu économique sera mis sous pression.

M. HUGELÉ rejoint pleinement l'avis de M. SALIN. Seyssins a toujours exprimé, en tous cas depuis 20 ans au moins, une ambition environnementale et une exigence fortes. Et c'est justement l'objet de l'avis qu'il propose au conseil de rendre ce soir, avec M. SALIN, sur cette délibération et sur ce dossier. Plus encore, il s'agit de pointer un problème de méthode. Si les propos et les propositions partent un peu dans tous les sens, et qu'on s'en réfère aussi à un passé lointain, c'est sans doute pour mieux identifier le problème de méthode qui a prévalu sur ce dossier depuis le début. M. HUGELÉ rappelle que 114 décès par an sont recensés sur l'agglomération grenobloise, qui sont seyssinois, fontainais, martinérois, dans toute l'agglomération, car exposés à un nombre de jours d'exposition aux particules fines supérieur à ce qui est autorisé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Il s'agit d'une problématique majeure à notre époque qui doit être dénoncée, ce que ne manque pas de faire ce conseil municipal à chaque séance. Ce qui paraît mésestimé et sous-dimensionné, c'est la réponse qui est apportée aujourd'hui à la commune, même si elle marque un progrès incontestable par rapport à ce qui existait hier. Il semble à l'équipe majoritaire, au regard des critères qui sont les siens et au regard de l'état de santé et sanitaire des populations, que cette réponse ne va pas assez loin. Il suffit de s'en référer à la page 48 de l'analyse disponible en mairie, qui a été transmise comme les dossiers d'enquête publique de l'A480 qui sont consultables par tout un chacun, pour voir que Seyssins est particulièrement exposée, au regard du volume des émissions polluantes par habitant, devant des communes qui sont beaucoup plus importantes. C'est dire l'exposition de chacun des habitants de la commune, aujourd'hui, à ces polluants atmosphériques liés à la circulation. Ce que la commune exprime par cet avis, c'est à la fois une attention particulière et le souci d'une grande exigence, mais aussi, encore une fois, le problème de méthode qui a prévalu sur ce dossier. Car autant, sur la question des déchets, du transfert des poubelles, de l'eau, de la Métropole apaisée pour revenir un peu aux déplacements, l'ensemble des maires, individuellement, a été interrogé, autant ce n'est pas le cas sur ce dossier. Il semble que les décisions se soient passées ailleurs, ou dans d'autres groupes de travail, mais que la problématique n'est finalement pas été élargie à l'ensemble des territoires de l'agglomération grenobloise, et pas du tout à la rive gauche du Drac. M. HUGELÉ laisse à M. BAFFERT la responsabilité de ses propos concernant le Maire de Fontaine. Ils seront lus avec attention du côté de Fontaine. Pour sa part, M. HUGELÉ n'a pas entendu de choses pareilles, si ce n'est des rumeurs. Le problème est que la commune n'a reçu aucune interpellation écrite comme elle aurait pu s'y attendre. La question de la police de l'eau avait fait l'objet d'une demande d'engagement des maires, qui avaient rendu des avis individuels. Mais sur ce dossier, rien n'a été demandé. Ce qui fait craindre le pire à l'équipe majoritaire, c'est le croisement avec un autre dossier, concernant l'organisation de la logistique urbaine sur l'agglomération. Car, s'il est très bien d'empêcher les industriels de passer les portes de ce bassin de vie avec des camions diesels, cela doit s'accompagner d'une réflexion visant à organiser et à optimiser le ravitaillement de l'agglomération grenobloise. Le croisement de ces deux dossiers fait apparaître que les plates formes de logistique futures sont plutôt organisées du côté de la rive gauche du Drac. Cela pose donc la question, encore une fois, des flux qui sont mis en place progressivement. Comme le montre les chiffres ici et plusieurs enquêtes consultables en mairie, l'A480 est progressivement doublée par la voie naturelle que constitue la rive gauche du Drac, depuis le pont-barrage de Saint-Égrève jusqu'au pont du Rondeau qui demain, réaménagé, pourrait constituer un véritable aspirateur à voitures et à véhicules utilitaires légers. Il serait donc pour le moins léger, pour ne pas dire criminel, de laisser faire ces choses-là et de laisser s'instaurer demain ces flux de véhicules et de livraisons. Seyssins n'a jamais fonctionné de cette manière et cette exigence environnementale, à faire changer les choses pour un futur meilleur, vient en résonance avec ce que les autres maires de la rive gauche du Drac éprouvent et ont voulu exprimer à travers ce vote. C'est donc en toute connaissance du dossier et en toute concertation que cette délibération est proposée ce soir. S'il faut reconnaître des avancées certaines, il existe un manque de méthode flagrant et d'ambition quant à cette zone de circulation restreinte ou zone de basse émission, au regard des enjeux, des décès, des phénomènes de pollution et du coût pour la société toute entière de ces phénomènes de pollution. M. HUGELÉ invite les membres de l'assemblée à réfléchir et à étudier ces documents, qui sont consultables en mairie, de manière à se faire une idée encore plus précise de ce que revêt l'ensemble de ce dossier. Il les invite, ce soir, à partager cette ambition légitime, humaniste, environnementale, qui consiste à améliorer la qualité de l'air. Les membres de ce conseil

sont là pour protéger, aussi et d'abord, ce soir, les intérêts sanitaires de la population seyssinoise. Les classements montrent que Seyssins fait partie des 15 communes les plus exposées sur les 49 et se trouve devant des communes plus importantes comme Fontaine, en volume global, ce qui parle du volume individuel auquel les Seyssinois sont exposés en matière d'émissions polluantes. Seyssins compte 6 500 habitants et Fontaine 23 000, ce qui ne l'empêche pas, pourtant, au global des émissions polluantes, d'être devant Fontaine, ce qui parle de l'exposition individuelle. Il y a donc urgence à agir, notamment sur le territoire seyssinois, comme l'a toujours fait cette équipe et les équipes précédentes. Messieurs HUGELÉ et SALIN proposent ce soir au conseil de poser cette ambition-là, étant entendu que ce vote peut appeler aussi, comme le rappelait M. BAFFERT, qu'un débat est en cours à la Métro, et que de temps en temps il faut avoir le courage de montrer des signaux forts et des convictions en matière écologique. C'est que M. HUGELÉ propose à l'assemblée, avec M. SALIN, dans le but de protéger les populations et d'adresser un signal, aussi, qui permette d'être un peu plus ambitieux sur la délibération qui sera proposée en conseil métropolitain, et peut-être d'aboutir à un élargissement de la ZCR.

Monsieur Yves DONAZZOLO découvre ce dossier et ne comprend pas très bien qui prendrait la décision d'exclure une commune, surtout si elle est exposée de cette façon. Il demande donc pourquoi la commune ne demande pas, en marge de cette délibération les raisons qui ont poussé à l'exclusion de 6 communes.

M. HUGELÉ précise que ces communes n'ont surtout pas été associées.

M. DONAZZOLO demande pourquoi et qui décide de ça.

M. HUGELÉ répond que ce sont les responsables publics qui conduisent le dossier des mobilités notamment.

M. DONAZZOLO demande si la commune ne peut pas leur demander pourquoi.

M. HUGELÉ explique que la commune s'est interrogée, a écrit et saisi plusieurs fois les autorisés concernées à la Métropole, et la réponse est aussi fumeuse que ce dossier d'émissions polluantes, toujours en termes de méthode. En juillet dernier, la Métro répondait à la commune que l'élargissement de 8 à 9 communes était impossible au regard de la loi, des contraintes juridiques et du calendrier posé. Et en août, Seyssins apprenait qu'une commune, voire deux communes avaient été associées. Il y a donc manifestement un problème de méthode, qui paraît aux antipodes de l'urgence sanitaire qu'il y a à agir collectivement sur le bassin de vie. Il est question de l'état sanitaire des populations, avec 114 décès par an. Les journaux parlent de 48 000 décès par an à l'échelle de la France, des condamnations auxquelles la France est soumise par l'Europe, du fait d'une quinzaine d'agglomérations dont Grenoble qui sont surexposées en matière polluante, et la Métropole n'aurait pas l'ambition, ici, d'y répondre de façon convenable et totale. C'est la question que pose l'équipe majoritaire, ce soir, avec cette délibération. Il y a donc très clairement un problème de méthode et un problème d'ambition politique sur ce sujet.

Mme BRETTE veut donner une explication de vote puisque, pour les raisons qu'elle a évoquées, il lui semble vraiment difficile de ne pas émettre un avis favorable sur une extension de la ZCR aux 10 communes, qui va améliorer la qualité de l'air sur toute l'agglomération. Elle regrette cependant, comme le Maire, que la commune n'ait pas été associée et que les 6 communes de la rive gauche ne soient pas dedans. Elle s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. HUGELÉ entend et respecte ce choix, mais il trouve que c'est un signal négatif vis-à-vis des populations. La situation sanitaire sur le territoire en matière de pollution, nécessite d'être pragmatique. M. HUGELÉ ne changera pas le vote mais il faut être clair. LE conseil vote sur un état donné et sur une ambition. La commune, si elle porte une ambition écologique et environnementale, décide d'adresser un message qui permette de corriger le tir à la Métro, sans qu'il s'agisse de faire une guerre politique à la Métro. Il s'agit d'être constructif et ambitieux, comme Seyssins l'a toujours été. M. HUGELÉ entend ce vote, mais cela lui semble en retrait par rapport à l'urgence sanitaire et à la nécessité d'agir et

d'adresser des messages forts.

M. BAFFERT s'abstiendra parce qu'il estime qu'exprimer son vote par un terme défavorable est négatif. Il préférerait émettre un avis favorable avec réserves et ne peut donc pas suivre. Il a entendu des mots très durs, concernant son manque d'ambition et le fait que, depuis un certain nombre d'année, rien n'ait été partagé, et il trouve que cela manque d'explications. Il le redit, pour les deux communes qui ont été rattachées, puisque cela ne vient pas dans le débat, c'est uniquement une question de continuité de territoires, et Fontaine ayant dit non à un moment donné, il n'y avait plus de continuité de territoires. Tous les éléments doivent être donnés. M. BAFFERT ne veut pas perturber l'ambition que défend M. HUGELÉ. Il porte la même ambition mais n'y met pas les mêmes termes. Il estime que, malgré ce que M. VERGNOLLE a dit tout à l'heure, il y a là une progression avec un certain nombre de communes, et il y aura une hiérarchisation à l'avenir.

M. HUGELÉ estime que cette hiérarchisation qui risque de coûter cher aux Seyssinois qui en sauront gré à M. BAFFERT, M. HUGELÉ l'en assure, de pour une fois manquer d'ambition. C'est dommage. Mais l'assemblée a en jeu et entre les mains un levier fort pour pouvoir marquer une ambition, une fois de plus, à Seyssins. Seyssins s'est toujours distinguée sur cette ambition écologique, c'est ce qui est proposé à travers cette délibération. Quand à Fontaine, une fois de plus, M. HUGELÉ laisse la liberté de parole et de jugement à M. BAFFERT, et les élus de Fontaine verront s'ils ont besoin de répondre ou pas.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE), 3 abstentions (Michel BAFFERT, Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Laurence ALGUDO).

M. HUGELÉ remercie l'assemblée pour ce débat ambitieux. Le signal est passé, la délibération est adoptée.

090 – RENOUVELLEMENT DU PEDT INTÉGRANT LE PLAN MERCREDI

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La réforme des rythmes de l'enfant, mise en œuvre depuis 2013, a connu de nombreux aménagements qui se sont traduits systématiquement par un projet éducatif validé par l'ensemble de la communauté éducative et conventionné avec les partenaires tels que la CAF de l'Isère, la Directrice académique (DASEN) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les dernières modalités de cette réforme, après une large concertation menée par la commune en ce début d'année 2018, ont conduit à retenir pour cette rentrée 2018/2019 une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (décret n° 2017-1108), le mercredi étant considéré dorénavant comme une journée périscolaire à part entière (avec des modalités d'encadrement particulières définies par le décret n° 2018-647).

7h45	8h15	11h30	13h45	16h30	18h15
LUNDI					
Accueil périscolaire	Temps de classe	Temps méridien	Temps de classe	Accueil périscolaire maternelle et E2C	
MARDI					
Accueil périscolaire	Temps de classe	Temps méridien	Temps de classe	Accueil périscolaire maternelle et E2C	
JEUDI					
Accueil périscolaire	Temps de classe	Temps méridien	Temps de classe	Accueil périscolaire maternelle et E2C	
VENDREDI					
Accueil périscolaire	Temps de classe	Temps méridien	Temps de classe	Accueil périscolaire maternelle et E2C	

Les services académiques ont entériné cette nouvelle organisation et signifié à la commune durant l'été la caducité du PEdT 2016/2021 qui avait été renouvelé en 2016. Il y a donc lieu de tenir compte, dans la mise à jour du PEdT, à la fois de l'évolution de la réglementation à ce sujet, des objectifs éducatifs à adapter en fonction de la modification des rythmes hebdomadaires et des besoins nouveaux exprimés par les familles.

Pour aider les collectivités à enrichir l'organisation du périscolaire, le gouvernement propose en moyens supplémentaires le Plan Mercredi, qui pallie ainsi en partie à la perte du fond de soutien (50 € par enfant) qui n'a plus lieu d'être.

Toute organisation (commune, association) mettant en place des accueils collectifs de mineurs, que ce soit en péri comme en extrascolaire, doit le déclarer pour bénéficier des aides de la CAF, ce qui engage l'organisateur à respecter un certain nombre de règles, notamment d'encadrement. Ces règles ont été assouplies dans le cadre du plan mercredi, sous la condition que la collectivité intègre cette journée dans le projet éducatif de territoire (PEdT) tout en respectant une charte de qualité.

En collaboration avec ses partenaires, le PEdT de Seyssins prévoit déjà en partie une organisation des temps de l'enfant intégrant les temps de loisirs et définit, dans le cadre de ses objectifs initiaux, les modalités d'accueils durant les temps extrascolaire ou périscolaires, ce qui est le cas du mercredi. Cette journée prend donc une aura particulière, qui va trouver un fonctionnement en cohérence avec les temps périscolaires déjà mis en place sur les quatre autres jours de la semaine (les Espaces Éducatifs Concertés, E²C).

Dans ce sens, la commune a engagé avec l'association LEJS, un important travail de réflexion visant à un aménagement qualitatif des accueils collectifs en vue d'adapter le PEdT et de le valider par les partenaires institutionnels.

Le PEdT de Seyssins est défini par la prise en compte de quatre grands enjeux :

- Le renforcement du caractère démocratique du pilotage du PEdT, au service du parcours éducatif de l'enfant,
- La définition d'objectifs éducatifs pertinents au regard des priorités repérées lors de diagnostics initiaux et donnant toute leur place aux valeurs éducatives et citoyennes,
- La qualité pédagogique du parcours éducatif proposé, par la mise en œuvre de bonnes conditions de sécurité, d'accueil et d'encadrement des enfants,
- La mise en place d'un réel fonctionnement partenarial au niveau de chaque école au service de l'inclusion et de la réussite de tous les enfants, associant les projets d'école et le PEdT.

Les services municipaux et LEJS œuvrent pour réviser le PEdT qui enrichi notamment par l'intégration de la charte qualité du plan mercredi, la prise en compte des temps de pause méridiens des collégiens.

Il sera présenté aux partenaires institutionnels en vue de son conventionnement et permettre à LEJS de bénéficier des avantages de la nouvelle réglementation pour l'organisation du mercredi.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la mise en œuvre de la réforme des rythmes de l'enfant dans la lignée des consultations de début d'année, et entraînant notamment la révision du PEdT.

Il est demandé aux conseillers de permettre à Monsieur le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'adoption du nouveau PEdT par l'ensemble de la communauté éducative et notamment les partenaires institutionnels, qui se finalisera par une nouvelle convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-647 relatif aux taux d'encadrement des accueils de loisirs se déroulant les mercredis ;

Vu le décret n°2017-1108 relatif à la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le 24 janvier 2013 ;

Vu le décret n°2013-705 relatif au fond d'amorçage prévu pour soutenir financièrement les collectivités à compenser en partie les coûts liés à l'application de la réforme des rythmes de l'enfant ;

Vu la délibération DE-2018-007 sur les rythmes scolaires, en date du 05 février 2018, approuvant la signature du PEdT avec les services de l'État ;

Vu la délibération DE-2016-155 approuvant le renouvellement et la signature du PEdT avec les services de l'État ;

Vu la délibération n°31 en date du 25 mars 2013, dans laquelle le conseil municipal a adopté la mise en œuvre de la réforme des rythmes de l'enfant et confirmé l'importance du projet éducatif local qui fondent pour les années à venir les engagements de la collectivité en matière de politique éducative communale ;

Vu la délibération n°111 en date du 18 novembre 2013, approuvant la signature du PEdT avec les services de l'État ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la politique éducative menée dans la plus large concertation possible ;

- décide de soumettre le nouveau PEdT dès qu'il sera abouti après consultation de la communauté éducative, à la Directrice Académique de l'Isère en vue de son conventionnement par les partenaires institutionnels ;
- mandate Monsieur le maire pour signer la nouvelle convention avec l'État qui modifiera le PEdT ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cela répond aux obligations de la commune au regard de l'organisation du PEdT et permet de poursuivre la discussion avec l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative.

Monsieur Michel BAFFERT a participé ce jour à une réunion entre la DASEN (*Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale*), la CAF et la DDCS (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale*), qui a réuni 110 personnes de l'agglomération grenobloise. Le représentant de la DASEN a présenté un nouvel élément concernant un problème d'écriture. Il s'agit de faire le lien entre les projets d'école et le PEdT. Cela été demandé depuis plusieurs années, et le Ministère a envoyé une note en ce sens. M. BAFFERT rappelle que les membres de la commission de révision du PEdT demandaient à connaître le contenu des projets d'écoles, mais que cela restait nébuleux. M. BAFFERT propose d'ajouter la phrase suivante dans le dernier paragraphe : « la mise en place d'un réel fonctionnement partenarial au niveau de chaque école au service de l'inclusion et de la réussite de tous les enfants, associant les projets d'école et le PEdT ». Cela souligne le fait que l'action partenariale est la liaison des projets d'école et du PEdT, et qu'il y a là un travail fort sur la continuité des temps éducatifs de l'enfant.

Monsieur Philippe CHEVALLIER répond que ça ne lui pose aucun souci. Cela avait déjà précisé oralement, mais n'avait jamais été écrit.
[intervention hors micro]

M. HUGELÉ précise qu'il s'agit d'un amendement et demande à M. BAFFERT de le relire.

M. BAFFERT demande à ajouter, après « la mise en place d'un réel fonctionnement partenarial au niveau de chaque école au service de l'inclusion et de la réussite de tous les enfants », la mention « associant les projets d'école et le PEdT ».

M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres interventions. Devant la négative, il propose de mettre au vote l'amendement proposé par M. BAFFERT.

Conclusions adoptées pour l'amendement : unanimité.

M. HUGELÉ met ensuite au vote la délibération ainsi amendée.

Conclusions adoptées : unanimité.

Madame Josiane DE REGGI rappelle en préambule des délibérations suivantes que, comme elle l'avait déjà annoncé en juin, la commune a changé de Trésorier. Cela est l'occasion de procéder à des remises à plat et de réorganisations réalisées par les services.

091 – RESSOURCES HUMAINES – DÉTERMINATION DE LA LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe aux ressources humaines, expose au conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité communale, il est nécessaire de présenter au contrôle du Trésorier des contrats de recrutement faisant référence à la date de création des postes qu'ils concernent.

Après un important travail du service ressources humaines, il apparaît qu'il serait très difficile de retracer les dates de création de tous les postes car certains remontent aux premières années de la décentralisation, à la fin de la décennie 1980.

En conséquence, après discussion avec les services de la Trésorerie, la commune peut prendre une délibération générale indiquant l'ensemble des postes ouverts à la date du vote.

Cette délibération constituera la nouvelle base à partir de laquelle seront déterminées l'existence ou l'absence des postes.

Cette formalité est nécessaire car la mention à la délibération créant l'emploi est obligatoire au regard des dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ; elle est aussi substantielle dans de nombreux dossiers de ressources humaines (promotions internes, avancements de grades, disponibilités...).

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts au 24 septembre 2018, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- prend acte de l'avis du comité technique paritaire ;
- approuve le tableau des postes communaux présentant les postes ouverts à la date du 24 septembre 2018 ;
- dit que l'ensemble des postes sont numérotés ;
- dit que l'ensemble des postes de la commune sont créés à la date du 24 septembre 2018 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI souligne que le tableau annexé à la présente délibération présente un état des postes permanents ouverts au niveau de la commune. La commune compte 103 emplois ouverts qui représentent, en temps de travail effectif équivalent temps plein, 94,28 personnes. En réalité, comme le montre le tableau des effectifs que les membres du conseil peuvent consulter dans Zimbra, cela représente un effectif de 88,91 personnes.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

092 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE RECRUTER DES VACATAIRES

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe aux ressources humaines, expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le maire à recourir à l'engagement de vacataires, précisant les conditions de leur rémunération.

Le recrutement de vacataires est soumis à condition quant à la nature des contrats ainsi établis : ceux-ci ne peuvent être retenus que pour des missions ponctuelles, portant sur la mise en œuvre d'une mission précise. Ils doivent être rémunérés sur la base d'un forfait lié à la prestation.

Madame DE REGGI propose d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires pour trois missions précises :

- La distribution dans les boîtes aux lettres des documents de communication produits par la commune,
- La réalisation de missions de pigistes dans le cadre de la préparation du contenu des supports de communication de la commune,
- L'intervention au titre d'une activité secondaire d'enseignement artistique au Centre d'Éducation Musicale.

Les agents vacataires ainsi recrutés seront rémunérés sur la base d'une rémunération forfaitaire :

- d'un taux horaire de 10,0412 € brut pour chaque distribution de document portant sur le territoire complet de la commune,
- d'une somme forfaitaire de 223,96 € bruts pour les pigistes pour chaque document de communication à la préparation duquel ils participent,
- d'un taux horaire de 22,34 € bruts pour chaque intervention d'éducation musicale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018,

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement d'agents vacataires par arrêtés individuels dans les cas et selon les modalités suivants :
 - Cas de recrutements :
 - La distribution dans les boîtes aux lettres des documents de communication produits par la commune,
 - La réalisation de missions de pigistes dans le cadre de la préparation du contenu des supports de communication de la commune
 - L'intervention au titre d'une activité secondaire d'enseignement artistique au Centre d'Éducation Musicale.
 - Modalités de rémunération :
 - d'un taux horaire de 10,0412 € brut pour chaque distribution de document portant sur le territoire complet de la commune,
 - d'une somme forfaitaire de 223,96 € bruts pour les pigistes pour chaque document de communication à la préparation duquel ils participent,
 - d'un taux horaire de 22,34 € bruts pour chaque intervention d'éducation

musicale.

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que les agents vacataires ne sont, par définition, pas des emplois permanents, et ne se retrouvent donc pas dans l'état des emplois permanents.

Monsieur François GILABERT relève que la commune décide actuellement d'utiliser des vacataires. Il demande Il demande quelle est la qualification des emplois.

Mme DE REGGI précise que les vacataires sont des emplois qui ne sont pas permanents mais occasionnels.

M. GILABERT le sait bien mais demande quel est leur libellé.

Mme DE REGGI répète qu'ils sont vacataires et précise que la régularisation nécessaire pour leur recrutement n'avait pas été faite.

M. GILABERT rappelle que les vacataires ont toujours existé.

Mme DE REGGI souligne qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire la différence et que le législateur demande au conseil d'autoriser M. le maire à recruter des vacataires. Il s'agit en fait d'une régularisation. Historiquement, les vacataires ont toujours existé.

Monsieur Bernard LUCOTTE relève que sont indiqués les taux horaires et les sommes forfaitaires et demande ce que cela représente, en termes de budget, sur une année.

Mme DE REGGI précise que cela est variable car lié à l'évènementiel. Les pigistes se déplacent à chaque évènement. Le taux horaire est très modeste pour la distribution des documents. Il peut y avoir des distributions qui ne concernent qu'un quartier ou toute la commune, c'est pour cela qu'ils sont rémunérés à l'heure. Mme DE REGGI n'a pas le budget total pour cette année.

M. LUCOTTE demande ce que cela représentait en 2017.

Mme DE REGGI n'a pas le chiffre précis mais il se situe entre 4 000 et 5 000 €. Cela est prévu au budget. Elle propose à M. LUCOTTE de lui préciser le montant par mél, en lui précisant la ligne budgétaire.

Monsieur Michel VERGNOLLE redit que la commune a l'obligation de prendre une décision en conseil fin d'autoriser M. le maire à faire ce qu'il faisait. Il n'y a pas de coût supplémentaire, l'activité est simplement régularisée officiellement par ce biais, en donnant les montants. Ceci étant, sur l'ensemble du budget RH, la part est relativement minime. Cela peut varier de manière très faible, suivant les secteurs et les obligations pour les remplacements par exemple. Il s'agit là de gérer de façon réglementaire l'existant.

Mme DE REGGI ajoute qu'elle pourra donner la ligne budgétaire prévue pour 2018, qui est infime dans la masse salariale.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

093 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNÉ AU MAIRE DE RECOURIR AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion expose au conseil municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune peut nécessiter le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat de travail selon le modèle de déclaration unique et simplifié du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement entre les artistes et la Commune. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – Congés spectacle) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- autorise Monsieur le maire à recourir aux services du GUSO pour assurer des recrutements ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que cela n'avait pas été fait à ce jour, car cette fonction était auparavant assurée par le monde associatif.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

094 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS)

Mesdames, Messieurs,

L'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) organise avec le soutien de la collectivité d'importants services en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

Neuf agents communaux ont sollicité par courrier le renouvellement de leur mise à disposition partielle auprès de cette association afin de satisfaire au mieux les besoins

Procès-verbal du conseil municipal du 24-09-2018 53 / 58

d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles.

Aussi, un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune de Seyssins a également demandé le renouvellement de sa mise à disposition partielle. Le but étant de satisfaire au mieux les besoins en matière d'activités proposées en accueil périscolaire à tous les élèves des écoles élémentaires de la commune et, également, des stages multisports organisés durant chaque période de vacances scolaires.

Parallèlement, l'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins a soutenu cette demande au regard du succès grandissant de ces activités.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal :

- le renouvellement de la mise à disposition partielle de quatre adjoints techniques et cinq agents spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'association LEJS pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.
- le renouvellement de la mise à disposition partielle à 30 %, d'un ETAPS auprès de l'association LEJS, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les demandes des agents ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 auprès de l'association LEJS de quatre adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles ;
- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle à 30 % du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 auprès de l'association LEJS d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) afin de répondre aux besoins d'organisation des espaces éducatifs concertés et des stages multisports ;
- Dit que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à l'association LEJS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition auprès de l'association ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure

nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

095 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Suite à la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle 2018 commune entre les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins, et en accord avec l'agent, la commune de Seyssins va mettre à disposition un adjoint d'animation qui exercera les fonctions de régisseur titulaire de la billetterie de l'Ilyade.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion propose au conseil municipal la mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation à temps non complet à 40 % auprès de la commune de Seyssinet-Pariset pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 novembre 2018.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande écrite de l'agent en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide de la mise à disposition partielle auprès de la commune de Seyssinet-Pariset d'un adjoint d'animation à temps non complet à 40 % ;
- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 novembre 2018 ;
- Dit que la commune de Seyssinet-Pariset sera totalement exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent pendant la durée de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune de Seyssinet-Pariset ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

096 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉGRÈVE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Sur proposition de la commune de Saint-Égrève et en accord avec l'agent, la commune de Seyssins renouvelle la mise à disposition un assistant d'enseignement artistique. Il continuera à exercer les fonctions d'enseignant de formation musicale dans le cadre des activités du conservatoire de musique et d'enseignant du chant / technique vocale dans le cadre des activités en accueils périscolaires.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion propose au conseil municipal la mise à disposition complète d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) auprès de la commune de Saint-Égrève pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande écrite de l'agent en date du 29 mai 2018 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire B en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Décide de la mise à disposition complète auprès de la commune de Saint-Égrève d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 %) ;
- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- Dit que la commune de Saint-Égrève remboursera à la commune de Seyssins le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la commune de Saint-Égrève ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

097 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'agent de maîtrise ou de technicien créé au mois de juin, suite au recrutement effectué sur le poste de responsable du service de propreté et d'entretien des bâtiments communaux, et de créer un poste d'adjoint technique à temps plein.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 14 septembre 2018 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- approuve la suppression d'un poste d'agent de maîtrise ou de technicien, suite au recrutement effectué concernant le poste de responsable du service de propreté et d'entretien des bâtiments communaux ;
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Bernard LUCOTTE).

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2018-03	20/08/18	Décision de désigner la SCP d'avocats FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 32 rue des Berges – Miniparc Plytec à Grenoble, pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire EL HABBAS / Commune de Seyssins – recours plein contentieux concernant le droit à l'image

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

Il propose de passer aux questions orales.

Madame Anne-Marie MALANDRINO voulait parler de panneaux qui ont été posés à Seyssins, par l'association « Union des entrepreneurs Seyssins Seyssinet-Pariset ». Le groupe « Seyssins ensemble » voulait savoir s'il s'agissait d'une initiative de la commune, si la commune était en contact avec cette association, comment ces panneaux fleurissent sur la commune, et si M. le maire partage son analyse.

M. HUGELÉ explique qu'il s'agit de la toute récente union des entrepreneurs et entreprises seyssinoises et seyssinétaises. C'est un groupement d'acteurs économiques qui s'est structuré. Cela fait plusieurs années que la commune de Seyssins avait l'ambition de porter un dialogue riche, en tous cas de permettre l'organisation des acteurs économiques, pour

avoir un interlocuteur. La commune est arrivé à rassembler les acteurs économiques et à leur permettre, parce qu'ils sont libres de le faire ou pas, de s'organiser. Elle les a accompagnés vers cette voie associative. Ils s'expriment aujourd'hui sur un dossier qui concerne tout le monde et eux au premier chef, le réaménagement du Rondeau, en posant des questions qui ont paru essentielles, sincères et pragmatiques à M. HUGELÉ qui visent essentiellement à maintenir les emplois et leur niveau d'activité pendant le chantier. Leurs inquiétudes sont légitimes et il est normal qu'ils puissent attirer l'attention des pouvoirs publics, c'est pourquoi M. HUGELÉ a accepté qu'ils puissent poser un certain nombre de banderoles, au nombre de 3 en tout. La commune entretient avec eux un dialogue mature, intelligent et constructif, comme il le rappelait tout à l'heure dans le cadre de la délibération concernant la ZCR. Les chefs d'entreprises sont aussi des citoyens engagés, des pères de famille, des militants associatifs, et cetera.

Mme MALANDRINO voulait simplement que M. HUGELÉ précise dans quelles mesures la commune de Seyssins est partie prenante dans leurs revendications et si M. HUGELÉ soutient leurs revendications.

M. HUGELÉ répond par l'affirmative. Leurs préoccupations sont légitimes et il s'en est fait le relais auprès de la Métro, mais surtout auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur le Rondeau et sur l'A480. Concernant le Rondeau, ils sont inquiets quant à la période de fermeture, qui n'est pas encore complètement définie mais risque d'intervenir à partir de 2021 ; pour une durée non estimée aujourd'hui et qui peut impacter les usages. M. HUGELÉ s'est fait l'écho de ces préoccupations auprès du Préfet et il a accompagné le Président de l'association à la Préfecture. La commune a participé à une réunion très constructive sur l'ensemble de ces sujets avec la Métro, l'État et les représentants de l'association. M. HUGELÉ rappelait tout à l'heure qu'une enquête publique avait eu lieu sur ce sujet il y a quelques mois de cela. La commune et cette association se sont aussi exprimé d'un commun accord et d'une voix commune sur les préoccupations liées au chiffre d'affaire, à l'état de l'emploi à Seyssins, aux circulations et aux flux économiques, et ont demandé un certain nombre de points de vigilance aux maîtres d'ouvrage sur le Rondeau. M. HUGELÉ soutient donc pleinement ces revendications.

M. le maire lève la séance à 23h03.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 24/09/18
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le